

7.5 (127)

M. Louis Barthelemy

Seance du 2 Decembre 1921

COMMISSION DE L'ARMÉE

Séance du vendredi 2 décembre 1921

A quatorze heures et demie, on introduit
Mr Louis BARTHOU, ministre de la guerre, accompagné de
Mr le général RAGUENEAU.

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le ministre, je
vous remercie d'avoir bien voulu venir devant la commis-
sion sénatoriale de l'armée.

Je vous ai fait parvenir les questions sur les-
quelles nous serons heureux de vous entendre exposer vos
intentions et vos vues; je me permets de rappeler ces
questions que nous avons groupées sous trois têtes de
chapitres:

A

Quel est actuellement, dans l'armée, le nombre:

- 1° des militaires engagés au-delà de la durée légale
du service ?
- 2° des militaires rengagés ?
- 3° des sous-officiers rengagés ?
- 4° des hommes de troupe indigènes ?

Ce nombre permettrait-il dès aujourd'hui la
réduction de la durée du service à 18 mois ?

Si non, quelles mesures le ministre a-t-il en-
visagées pour y parvenir ?

B

Quelle est actuellement la situation des projets de reconstitution de l'armée, notamment:

- a) Recrutement;
- b) Cadres;
- c) Organisation générale.

Quelles sont les vues et les intentions du ministre sur l'ordre et l'époque de leur discussion ?

C

Quelle est la situation générale de l'armée, en ce qui concerne:

les cadres,
l'instruction,
l'armement,

à l'intérieur,
dans les T.O.E.,
sur le Rhin.

La parole est à Mr le ministre.

M. LE MINISTRE. - Monsieur le président, vous vous êtes dispensé de tout préambule pour en arriver tout de suite à l'exposé des questions dont vous avez bien voulu me saisir au nom de la commission sénatoriale de l'armée; vous me permettrez de me dispenser également d'un exorde que je tiens pour inutile; je me bornerai

à souligner une situation que la commission connaît à merveille, celle dans laquelle se trouve l'armée et à laquelle son chef doit s'efforcer de faire face.

Nous sommes incontestablement dans une situation difficile et cela à un double point de vue.

Tout d'abord parce que l'armée d'hier, je ne dirai pas est désorganisée, mais repose sur des bases dont la guerre a démontré la fragilité et la nécessité de procéder à de profondes modifications et que nous ne sommes pas encore arrivés à l'armée résultant des réorganisations de demain: nous sommes actuellement dans une période de liquidation et de transition; et il n'est pas un jour que je n'en voie les difficultés. Je ne dis pas les périls: je rassurerai tout à l'heure la commission à cet égard.

En second lieu, si la guerre est terminée avec l'Allemagne, il y a encore des troupes qui sont sur le théâtre des opérations extérieures. J'espère que nous serons en situation d'en réduire le nombre, au moins dans le Levant, dans un délai rapproché, dans le courant de 1922; mais il n'en est pas moins vrai qu'actuellement il y a des troupes disséminées sur l'ensemble de ces T.O.E., et que si l'année 1922 voit, comme je l'espère ardemment, les opérations au Maroc se terminer, et la pacification assurée, nous aurons tout de même à y entretenir, au cours de cette année 1922, des effectifs qui, à 3 000 uni-

tés près, ne différeront pas des effectifs inscrits au budget de 1921.

Tels sont les deux ordres de difficultés qui pèsent sur nous d'une manière sérieuse et quelquefois grave.

Ceci dit, j'aborde immédiatement le questionnaire qui m'a été remis. J'apporte nécessairement à la commission, en réponse, des documents et des statistiques: la commission à qui je les remettrai pourra ultérieurement en délibérer; si, à ce moment, de nouvelles questions devaient m'être posées, résultant des renseignements que j'apporte aujourd'hui, inutile de dire que je reviendrai de nouveau très volontiers apporter les explications complémentaires qui me seraient demandées.

Le premier chapitre du questionnaire demande:

Quel est actuellement le nombre:

- 1° des militaires engagés au delà de la durée légale du service,
- 2° des militaires rengagés,
- 3° des sous officiers rengagés,
- 4° des hommes de troupe indigènes.

Ce nombre permettrait-il dès à présent la réduction de la durée du service à 18 mois ? Si non, quelles mesures ont été envisagées pour y parvenir ?

Le nombre des militaires engagés, sous-officiers compris, est de 10 300, dont 3 000 dans l'armée coloniale;

sur ces 10 300 militaires, il y en a 600 en service aux colonies.

Le nombre des militaires rengagés ou commissionnés, sous-officiers compris, est de 51 200, dont 13 200 dans l'armée coloniale.

Le nombre des sous-officiers rengagés ou commissionnés est de 42 450, dont 9 100 dans l'armée coloniale.

Le nombre des hommes de troupe indigènes est de 206 000, dont 88 000 dans l'armée coloniale.

Tous ces chiffres s'entendent au 1 octobre 1921.

Ces existants peuvent-ils permettre l'adoption immédiate du service de 18 mois, c'est à dire, ce qui caractérise ce service de 18 mois, la réduction du nombre des appelés présents sous les drapeaux, à une classe et demie ?

Nous venons de voir que le nombre total des hommes de troupe de carrière ressort à 61 600: or, pour permettre l'adoption immédiate de la réduction du service à 18 mois, il nous faut 100 000 militaires servant au-delà de la durée légale. Il nous en manque donc environ 40 000.

Je n'ai pas à insister sur cette condition. Mr le président de la commission, à plusieurs reprises, se faisant à la tribune du Sénat l'interprète de la commission, a insisté lui-même sur la nécessité de ces rengagements.

Je rappelle à ce propos - je l'avais annoncé, lors de ma dernière entrevue avec la commission - que j'ai déposé sur le bureau de la Chambre des députés, un projet de loi organisant les rengagements dans des conditions différentes de celles qui résultent actuellement de la loi du 1 mai 1913.

En ce moment - et je parle de l'armée métropolitaine, laissant en dehors l'armée coloniale - lorsqu'un homme est libéré depuis plus de deux ans, il ne peut contracter un rengagement; si le texte que j'ai déposé est adopté, il permettra le rengagement des hommes ayant quitté le service depuis plus de deux ans, pourvu qu'ils aient moins de 36 ans.

Le projet de loi va être rapporté rapidement; j'espère qu'il ne donnera pas lieu à une discussion devant la Chambre; je suis convaincu que, même si le principe est discuté, la commission de l'armée du Sénat y donnera un avis favorable.

Je réponds par là à la dernière question de ce chapitre A): par ce projet de loi, j'essaie de diminuer le nombre des manquants et d'arriver au chiffre de 100 000 militaires rengagés qui m'est nécessaire pour effectuer, dans des conditions solides, la réduction de la durée du service militaire.

Deuxième observation. - Les crédits nécessaires, en 1922, pour le recrutement des indigènes indochinois

n'ont pas été prévus au projet de budget par raison d'économie; mon collègue des finances m'a imposé, en effet, la suppression de ces crédits.

Ici, je veux renouveler une observation que j'ai déjà faite. Il ne faut pas se faire d'illusions sur les conséquences financières de la réduction de la durée du service militaire; il ne faut pas croire qu'elle entraînera une réduction des chiffres inscrits au budget; au contraire, cette réduction coûtera cher au budget. Mais, d'un autre côté, elle aura un avantage considérable puisqu'elle rendra une classe ^{demie} (et demie) à la production nationale.

Je ne veux pas chercher à chiffrer - quoiqu'on ait tenté de le faire récemment à la tribune du Sénat - les conséquences financières de cette restitution d'un grand nombre d'hommes au travail productif; mais le résultat sera considérable au point de vue de la situation générale de la France.

Mais, je le répète, s'il nous faut des indigènes, si le nombre des engagements et des rengagements est relevé, s'il nous faut payer une main-d'œuvre civile remplaçant la main d'œuvre militaire, tout cela coûtera cher et je ne vois pas que le budget du ministère de la guerre soit susceptible, à une date prochaine, de réductions importantes.

Troisième observation. - Les crédits nécessaires

au recrutement de la main d'oeuvre civile ont été déjà refusés dans le budget de 1921, ce qui a entraîné des licenciements: je me suis déjà expliqué sur cette question, je n'y reviens pas.

Je réponds donc à la dernière question visant les mesures qui peuvent être envisagées: s'il s'agit des indigènes indochinois, de la substitution de la main d'oeuvre civile à la main d'oeuvre militaire, c'est une question de budget; si le ministre de la guerre n'a pas les crédits qu'il demande et qui sont nécessaires, il ne peut pas réaliser les deux éléments de la condition dont j'ai parlé.

Quant à ce qui est du recrutement des militaires de carrière, j'ai apporté un tableau - dans le détail duquel je n'entrerai pas - un tableau comparatif des traitements des sous-officiers servant au-delà de la durée légale de service et des traitements dans la gendarmerie, dans les chemins de fer de l'Etat, des employés du Louvre, des employés des sociétés de transports en commun, à Paris et dans les grandes villes. Ce tableau ne vous apprendra rien, mais il vous apporte tout de même quelques précisions: il vous suffira de le lire pour constater que les sous-officiers ne sont pas tentés de rester dans l'armée, alors qu'ils sont certains de trouver ailleurs des traitements ou des salaires très supérieurs à ceux que leur offre le budget du ministère de la guerre.

J'ai cependant pris, à cet égard, un décret - qui est actuellement soumis au contrôle de Mr le ministre des finances - d'après lequel la prime allouée pour la quatrième et la cinquième année de service serait élevée de 650 à 1 200 frs pour les sous-officiers, et de 400 à 1 000 frs pour les caporaux et les soldats.

Cela représente un relèvement mensuel de 45 fr pour les bénéficiaires des nouvelles primes, c'est à dire pour les militaires accomplissant, par engagement ou rengagement, leurs quatrième et cinquième années de service.

Je ne crois pas que cette mesure soit suffisante pour remonter de 40 000 le nombre des militaires de carrière; on n'y parviendra qu'après le vote du projet de loi sur le recrutement qui donne aux sous-officiers les deux grands avantages que vous connaissez: ~~xxx~~ le rétablissement de la commission et le paiement de la prime jusqu'à la dixième année et également après le vote du projet de loi sur les emplois réservés.

Ce dernier projet, d'ailleurs, est difficile à mettre sur pied. Nous nous trouvons, en effet, Mr le ministre des pensions et moi, en présence de nécessités qu'il n'est pas toujours facile de concilier.

Mr le ministre des pensions a le souci d'obtenir des emplois pour les mutilés; j'ai le souci d'obtenir des emplois pour les engagés et les rengagés. Nous essayons de nous mettre d'accord: une commission fonctio

ne actuellement sous la présidence de Mr Fuzier (?) ; j'espère que nous y parviendrons, et si cette entente s'établit entre les deux ministères, ~~XXXXXXXXXX~~ ce sera un pas important réalisé.

Ainsi donc, en ce moment, je ne peux prendre par décret que certaines mesures de détail dont j'ai indiqué les principales; d'autres peuvent résulter de lois à voter: la loi sur les rengagements et la loi sur le recrutement.

B

La deuxième série de questions qui me sont posées est la suivante:

Quelle est la situation des projets de reconstitution de l'armée, notamment:

- a) Recrutement,
- b) Cadres,
- c) Organisation générale,

Quelles sont les vues du ministre sur l'ordre et l'époque de leur discussion ?

Le mot "notamment" indique, n'est-ce pas, que la commission n'a retenu que les lois principales ?...

M. LE PRESIDENT. - C'est bien cela.

M. LE MINISTRE. - D'autres lois, en effet, sont importantes également, mais elles ne viendront que bien après les trois lois auxquelles il est fait allusion en ce moment par la commission.

Le projet de loi sur le recrutement et le projet de loi sur l'organisation générale de l'armée ont été déposés par Mr André Lefèvre; le projet de loi sur les cadres et les effectifs a été déposé par moi.

Je me garderai bien d'élever ici la moindre critique à l'égard de mon prédécesseur - je dis "mon prédécesseur", car Mr Raiberti a passé si peu de temps au ministère que le lien s'établit surtout entre Mr André Lefèvre et moi; mais tout de même, je puis dire, sans manquer à la solidarité ministérielle que si on l'avait pu - peut-être cela a-t-il été impossible - il aurait été préférable, peut-être de procéder différemment de ce qui a été fait. Je sais bien que la liberté d'action d'un ministre, pressé par le Parlement, n'est pas toujours entière.

A mon avis, on aurait pu présenter d'abord un projet de loi sur l'organisation générale de l'armée. Puis, cette organisation établie, avec des principes généraux, mais tout de même précis, on aurait déterminé comment, dans cette organisation, jouaient les cadres, et, dans ces cadres, les effectifs.

La maison étant construite, on aurait vu alors comment on pouvait l'habiter: la nécessité d'un chiffre d'effectifs aurait évidemment contribué à déterminer la durée du service militaire. Cette durée ne peut procéder d'une abstraction, d'une idée générale, d'une préférence.

Nous avons tous le desir de réduire le plus possible la durée du service militaire, mais cette durée résulte, est fonction du nombre des hommes dont la présence est nécessaire sous les drapeaux.

Si donc on avait eu cette liberté d'action dont moi-même j'aurais voulu jouir, on aurait probablement procédé de la manière méthodique que je viens de dire. Mais le fait est là; on a procédé autrement.

On a déposé en premier lieu la loi sur le recrutement, très attendue par l'opinion publique, qui voulait connaître l'opinion du Gouvernement en ce qui concerne la durée du service militaire, et ce projet de loi fixe cette durée à 18 mois; ensuite a été déposé le projet de loi sur l'organisation générale; enfin, pressé de questions à la Chambre des députés, j'ai déposé le projet de loi sur les cadres et les effectifs.

Comment allons-nous discuter ces divers projets de loi, dans quel ordre ?

Vous savez, messieurs, qu'à la suite d'un dialogue qui s'est échangé, à la tribune de la Chambre des députés, entre Mr le président de la commission de l'armée et moi, il a été entendu d'un commun accord que la discussion du projet de loi sur le recrutement de l'armée s'ouvrirait dans le courant du mois de janvier prochain.

Même si la discussion du budget n'avait pas absorbé tous les instants de la Chambre, je me suis refusé à discuter le projet de loi sur le recrutement de l'armée

en l'absence de Mr le président du conseil. En premier lieu, Mr le président du conseil, ministre des affaires étrangères peut avoir des observations importantes à présenter; toute cette discussion doit être dominée par la situation même de la France, par sa sécurité, et par les garanties de sa sécurité, c'est-à-dire par l'état de désarmement de l'Allemagne. En outre, il me paraissait impossible que l'on discutât à Washington - pour le cas où on l'aurait discutée - la question du désarmement, ou plus exactement de la réduction des armements, tandis qu'à la tribune de la Chambre des députés, on eût discuté de la durée du service militaire dans notre pays. Les deux discussions étaient incompatibles; l'une ne pouvait pas se poursuivre en même temps que l'autre.

Il aurait été trop facile, à Washington, de se servir de paroles qui auraient pu être prononcées ici pour dénaturer les impressions, les intentions de la France; de plus, je ne pouvais pas savoir si l'on se mettrait d'accord pour laisser à la France sa pleine liberté d'action et il pouvait venir de là bas une résolution, un avis, un discours, un geste, je ne sais, qui aurait pesé sur la discussion de notre projet de loi.

Mais il y avait encore à cela une autre raison. Ce qui prime tout, en ce moment, c'est le budget; quand il aura été voté, nous aborderons le projet de loi sur le recrutement. Un accord est intervenu entre la commission

de l'armée de la Chambre et le Gouvernement - l'Assemblée l'a ratifié, je puis le dire - d'après lequel nous devons entamer la discussion du projet de loi sur le recrutement dès la rentrée de janvier - à supposer, bien entendu, que le budget soit voté au 31 décembre - et que nous la poursuivons sans discontinuer: je prends l'engagement de m'attacher à cette méthode, la seule qui permette d'aboutir. En enchevêtrant les discussions, on n'aboutit à rien de satisfaisant et la loi sur le recrutement de l'armée est assez importante pour que la Chambre y applique la continuité de ses efforts.

En ce qui concerne maintenant les lignes générales du projet de loi, nous sommes complètement d'accord. La commission de l'armée de la Chambre a introduit dans le projet déposé par Mr Lefèvre certaines modifications que le Gouvernement accepte.

La discussion du projet de loi sur l'organisation de l'armée s'engagera ensuite, pour les raisons que j'ai dites tout à l'heure.

J'ai été déjà entendu à ce propos par la commission de l'armée de la Chambre.

Certaines questions délicates se posent, l'une, notamment, sur laquelle l'attention de la commission s'est portée hier, celle de l'indépendance du commandement et du territoire, et qui est une question complexe.

J'ai promis à la commission de lui apporter un texte qui pourrait servir de point de départ à la discussion: je le communiquerai en même temps à votre commission qui pourra ainsi connaître les tendances du Gouvernement et peut-être même dès ce moment, fixer les siennes, tout comme je lui ferai connaître ce que je donnerai à la commission de la Chambre, de manière que vos travaux puissent se poursuivre de façon parallèle.

Une autre question se pose encore. Lors de ma dernière audition, j'avais annoncé une réorganisation du conseil supérieur de la défense nationale en vue d'assurer la mobilisation industrielle: le décret a paru le lendemain. Mais la commission de la Chambre a paru désirer que le projet de loi sur l'organisation générale de l'armée fût précédé d'un chapitre relatif à cette mobilisation, à cette organisation industrielle du pays: je n'y vois aucune difficulté; j'ai promis de lui apporter ce préambule. Il vous sera communiqué en même temps.

En ce qui concerne enfin le projet de loi sur les cadres et les effectifs, je n'ai pas besoin de dire combien cette question est complexe et difficile, mais je ne veux, pour le moment, retenir qu'un point essentiel.

Je n'ai pas considéré que le projet, dans les termes où je l'avais déposé, fût intangible. Lorsque je suis arrivé au ministère, il était insuffisamment préparé

Pressé par la Chambre, je l'ai déposé sur son bureau, mais je ne lui ai apporté, ce faisant, qu'une sorte d'esquisse, après quoi j'ai consulté le conseil supérieur de la défense nationale.

Le projet est sorti des délibérations du conseil supérieur - présidées par Mr le président de la République, en présence de Mrs le président du conseil - modifié, en ce sens que l'infanterie a été augmentée, tandis que l'artillerie était diminuée. J'ai donc du refondre - et très rapidement - mon projet. Il a pu arriver alors - il fallait aller vite - qu'entre l'exposé des motifs et le texte il n'y ait pas toujours une concordance absolue: ce qui importe, c'est le texte.

De ce côté, encore, le travail n'est pas terminé.

Mr le colonel Fabry, rapporteur de la Chambre et moi avons eu, avec le général Buat, le jour même de son départ pour Washington, une longue conversation de trois heures, en présence du maréchal Pétain; l'accord s'est établi entre Mr le rapporteur, l'état-major, le maréchal Pétain et le ministre de la guerre, sauf sur un point, et qui est de grande importance. C'est celui du nombre des divisions et de leur composition en régiments, du nombre des régiments par division.....

M. LE PRESIDENT. - Et sur le nombre des corps d'armée ?

H. LE MINISTRE. - Permettez-moi, monsieur le président, d'en finir d'abord avec ce premier point.

Mr le colonel Fabry voudrait trop réduire, selon moi, le nombre des divisions. Néanmoins, j'accepte qu'une réduction soit opérée.

Or, ce faisant, je modifie l'avis donné par le conseil supérieur de la guerre..... Mais j'ai marqué - et j'ai recueilli l'assentiment unanime de la commission de la Chambre - que le conseil supérieur n'était appelé à émettre que des avis; c'est le ministre responsable et le Gouvernement qui prennent la décision.

Cependant, étant donné la modification assez importante que j'accepte, j'ai l'intention de saisir à nouveau le Conseil supérieur. J'avais attendu pour cela le retour de Mr le président du conseil; j'ai convoqué le conseil pour le 19 décembre. Je le saisirai d'une note exposant la question sous tous ses aspects; il aura toute la documentation et tout le temps nécessaire pour préparer sa discussion.

Dès que je serai en possession de son avis,, je prendrai mes décisions

Reste alors la question du maintien ^{du} ~~des~~ corps d'armée que posait à l'instant Mr le président, et, pour le cas où il serait maintenu comme unité, le nombre des corps sur le territoire.

La commission de la Chambre, après beaucoup d'hésitations et une longue discussion, s'est prononcée pour le maintien du corps d'armée; elle n'a pas délibéré sur le nombre des corps d'armée.

De mon côté, je défendrai le maintien du corps d'armée; en ce qui concerne le nombre de ces corps d'armée, je suis d'avis que si on le peut il faut le réduire et cela pour diverses raisons, mais que, tout de même, il y a un chiffre au-dessous duquel on ne peut descendre.

Si, par exemple - c'est la thèse de Mr Fabry - le nombre des corps d'armée était réduit à huit, comme le corps d'armée a une action à exercer sur le territoire, on ferait dépendre un trop grand nombre de régions d'un seul commandant de corps d'armée.

Il y aura donc un chiffre à fixer: j'estime que je pourrai le faire dans ma pleine liberté, sous ma responsabilité de ministre.

Vous voyez, messieurs, l'ordre des questions, l'ordre de discussion de ces projets de loi intéressant la reconstitution de l'armée. Je me suis efforcé de préciser les questions et les difficultés qui naissent de ces divers projets.

L'élaboration n'en est pas facile, elle soulève des questions de tous ordres. Je crois que, dans l'année 1922 nous arriverons à mettre sur pied toutes les me-

sures nécessaires pour la défense du pays.

M. LE PRESIDENT. - Ce serait pleinement désirable.

C

M. LE MINISTRE. - J'aborde maintenant, messieurs, si vous le voulez bien, le troisième chapitre du questionnaire que Mr le président a bien voulu me communiquer.

Vous desirez savoir quelle est la situation générale de l'armée, en ce qui concerne:

les cadres,

l'instruction,

l'armement,

à l'intérieur,

dans les T.O.E.

sur le Rhin.

J'en arrive à une troisième série de questions :
QUELLE EST LA SITUATION GENERALE DES ARMEES EN CE QUI CONCER-
NE LES CADRES, L'INSTRUCTION ET L'ARMEMENT, A L'INTERIEUR, SUR
LES THEATRES D'OPERATIONS EXTERIEURS ET SUR LE RHIN.

Ici, ma tâche est assez délicate, car les questions
qui se posent sont extrêmement complexes.

Tous les trois mois, je reçois un rapport des comman-
dants de corps d'armée sur la situation morale et matérielle
de l'Armée, rapport qui embrasse, en un mot, toutes les ques-
tions intéressant l'Armée. Ces rapports, dont je me fais faire
un résumé, sont l'objet de toute mon attention. Précisément,
avant de venir devant vous, j'ai demandé à l'Etat-Major de
l'Armée de dresser une sorte de bulletin de renseignements
avec, d'un côté, les constatations des commandants de corps
d'armée pendant les trois premiers trimestres et, en regard,
les mesures prises ou préparées. Je tiens en effet à savoir
quelle suite est donnée aux conclusions de ces rapports ou
aux plaintes qui y sont contenues. Bien entendu, ce document
est à votre disposition.

Je vais maintenant, si vous me le permettez, vous
donner lecture d'une note : "RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION
GENERALE DE L'ARMEE", qui résume elle-même le résumé des
rapports des commandants de corps d'armée dont je vous ai
parlé. (Assentiment). Je ne dois pas avoir de secrets pour
vous et vous dois la vérité, bonne/^{ou}mauvaise, telle qu'elle
a été exprimée. Voici le document :

"A L'INTERIEUR.C A D R E S"a) Officiers -

"Les efforts déjà faits pour améliorer la situation morale et matérielle des officiers commencent à donner des résultats ; les questions d'ordre matériel, en particulier, sont devenues moins aiguës ; la question capitale est toujours celle de la stabilité".

M. LE PRESIDENT.- En d'autres termes, éviter les changements trop fréquents de garnison.

M. LE MINISTRE.- Non seulement éviter les changements fréquents de garnison, mais arriver à un régime qui soit aussi stable que possible. Je continue ma lecture :

"L'encadrement est très faible, en particulier dans les régions libérées ; de nombreux officiers continuent à être détachés ; les contrôles des corps contiennent encore trop de non valeurs (mutilés en instance de pension, etc...) dont il y a grand intérêt à se débarrasser au plus vite.

"Les condensations d'effectifs, résultant de la suppression d'unités, ont néanmoins légèrement amélioré la situation.

"b) Sous-officiers -

"Le courant des rengagements reste extrêmement faible. Le manque de stabilité, l'envoi aux théâtres d'opérations extérieurs, la non-certitude d'obtenir une situation civile, les difficultés matérielles, au point de vue du logement en

particulier, sont les principales raisons qui empêchent les sous-officiers de rengager.

"Cette crise est d'une gravité exceptionnelle; la pénurie de sous-officiers expérimentés et sérieux a les plus fâcheuses conséquences en ce qui concerne l'instruction du contingent ; elle rend en outre plus difficile le maintien de la discipline et la surveillance des hommes à l'intérieur des quartiers. La solution de la crise du rengagement est d'une importance capitale pour l'Armée."

C'est, monsieur le président, la thèse qu'au nom de la commission de l'Armée vous avez soutenue à plusieurs reprises devant le Sénat. Cette thèse n'est ^{seulement} pas celle de l'Etat-Major de l'Armée qui a rédigé cette note; elle est celle de tous les commandants de corps d'Armée dont nous avons résumé l'opinion et les conclusions.

"Le nombre des sous-officiers détachés est considérable ; surchargés de besogne, ceux qui sont présents au corps se découragent.

"Pour activer l'avancement actuellement arrêté, il importerait d'arriver à une solution permettant de liquider peu à peu les sous-officiers rengagés anciens, candidats à un emploi civil. La situation matérielle précaire des sous-officiers accomplissant la durée légale du service a attiré l'attention de tous les généraux inspecteurs... ;"

En effet, aux rapports trimestriels ~~xxxxxxxx~~ des commandants de corps d'armée s'ajoutent les rapports des mem-

bres du Conseil Supérieur de la Guerre qui procèdent à des inspections, et aussi celui du maréchal Pétain, vice-président du Conseil Supérieur.

"... le décret du 31 octobre 1921, mettant ces grades à solde journalière, vient de l'améliorer.

"Les déficits signalés dans l'effectif des sous-officiers sont encore plus grands pour les caporaux ; ils proviennent des prélèvements de toute sorte effectués sur les pelotons d'instruction. Des instructions récentes ont un peu amélioré la situation en réglementant l'envoi aux théâtres d'opérations extérieurs des élèves des divers pelotons ; mais, par contre, la réduction des crédits affectés au personnel civil oblige à remplacer celui-ci, en particulier dans les bureaux de recrutement, en raison des connaissances exigées, par des élèves caporaux.

"c) Personnel civil -

"On est généralement satisfait des services rendus par le personnel civil ; son rendement a cependant été ^{légèrement} diminué cette année par la crainte des licenciements ; il serait urgent que le personnel civil eût un statut et que les corps et services fussent fixés sur l'effectif du personnel sur lequel ils peuvent compter.

"On regrette que les dispositions concernant les licenciements ne tiennent aucun compte de la manière de servir et des aptitudes des intéressés.

"L'inégalité de traitement des personnels civils relevant l'un du ministère des pensions, l'autre de la guerre, et travaillant dans les mêmes bureaux, est choquante".

C'est en effet une inégalité dont j'ai été très frappé. Mon collègue, le ministre des pensions obtient pour son personnel, qui est le personnel du ministère de la guerre, des satisfactions que je n'ai pas réussi à obtenir pour le mien. Il est singulier, il est "choquant", comme le dit la note, de voir que, de deux personnels dépendant du ministère et qui, lorsque le ministère des pensions sera liquidé, devront se retrouver ensemble, l'un, celui des pensions, obtient, par le consentement du ministre des finances, des améliorations dont ne profite pas l'autre personnel, celui qui est resté au ministère de la guerre.

" U T I L I S A T I O N des E F F E C T I F S

"Il a été constaté un sérieux effort de compression depuis l'année dernière ; la réduction des crédits destinés au personnel civil est venue arrêter en partie cet effort.

"Il y a encore un nombre considérable de détachés :

"- Au Gouvernement Militaire de Paris (au 1^{er} régiment du Génie, 26,5 % de l'effectif).

"- Dans les régions libérées (3^e et 6^e régions en particulier, au 6^{eme} corps, 300 hommes détachés dont 228 à l'état-civil).

"La relève périodique des hommes détachés à l'effectue partout où c'est possible".

Ici encore, la situation qui m'est créée est difficile. L'armée a la confiance de tous les ministres; c'est un hommage que je rends à l'armée et aux ministres, mais cette confiance se manifeste par des demandes, des prélèvements, quelquefois même par des exigences et depuis quelques mois, malgré mes efforts, j'ai les plus grandes peines du monde à faire rentrer dans les services de l'Armée un personnel détaché dans les autres ministères.

" I N S T R U C T I O N

"La bonne conduite de l'instruction s'est heurtée à deux obstacles :

- l'extrême pénurie des cadres (on a vu des classes de 80 hommes instruites par un seul caporal);
- les permissions...;"

J'appelle, sur ce point, l'attention de la commission

"... le régime actuel entraîne un va-et-vient d'hommes continuel, empêche de suivre tout programme, arrête l'instruction des spécialistes ; dans certaines armes comme le Génie, où l'instruction est particulièrement chargée, des parties entières du programme resteront ignorées de beaucoup de recrues."

Cela, c'est le mal qui résulte des compressions exigées par le budget et des permissions qui en sont la conséquence. Après le mal, voici le remède, au moins dans une certaine mesure :

"La gêne apportée à la bonne marche de l'instruction serait moins grande s'il était possible de bloquer les permissions à certaines époques de l'année, au lieu de les répartir sur tout son cours".

C'est la conclusion à laquelle arrivent tous les commandants de corps d'armée. Il vaudrait mieux, je ne dirai pas que l'armée soit absente pendant un certain temps, je n'irai pas jusque là, mais que les permissions jouent à peu près au même moment pour l'ensemble de l'armée, puis qu'elles soient terminées.

M. PELISSE.- A des époques différentes suivant les armes.

M. LE MINISTRE.- C'est entendu. Ainsi, les permissions achevées, l'armée serait autre chose qu'un ~~sxxx~~ squelette ; il y aurait de véritables unités permettant l'instruction et les manoeuvres. Je continue ma lecture :

"Malgré ces obstacles, de sérieux progrès sont partout constatés ; ils sont dûs, en partie, à l'incorporation de la classe 1921 en une seule fois, mesure qui a rendu la tâche du Commandement moins difficile que l'année précédente ; mais, en outre, l'instruction de la classe 1921 est certainement mieux dirigée que ne l'a été celle de la classe 1920 : elle est donnée dans un sens pratique en vue d'un dressage immédiat et rapide de l'homme au combat ; cette amélioration paraît être le résultat de l'apparition des règlements d'armes qui ont

servi de guide aux instructeurs, et de la stabilité un peu plus grande des cadres".

Ceci m'est une occasion de répéter devant la commission de l'armée du Sénat ce que je lui ai déjà dit : c'est que la classe 1921 se présente dans des conditions tout à fait exceptionnelles. Je vous lirai tout à l'heure un passage du rapport du maréchal Pétain, rapport dans lequel il indique quelles sont les impressions qu'il a rapportées de son voyage de dix jours en Rhénanie, et vous verrez qu'il confirme les déclarations que je vous ai faites après ma visite à l'armée du Rhin. Cette impression est également rapportée dans les rapports des commandants de corps d'armée. Il ressort de la lecture de ces documents que la classe 1921 est une classe tout à fait exceptionnelle, ayant profité des méthodes nouvelles et apporté, peut-être pour des raisons que l'on pourrait expliquer, un esprit qui n'existait pas au même degré ni dans la classe 1919, ni dans la classe 1920.

"L'instruction de la classe ancienne se heurte à de grosses difficultés, la plupart des hommes étant détachés dans les emplois divers : dans certains corps tous les anciens ont été relevés dans leur emploi par des hommes de la classe jeune, quelques semaines avant leur libération, et remis à l'instruction ; cette disposition a donné d'excellents résultats et pourrait être avantageusement étendue à toute l'Armée.

"Les Centres régionaux d'instruction des liaisons et transmissions inspectés fonctionnaient dans de bonnes condi-

tions ; les avantages que l'on doit retirer de ces centres pour diffuser l'enseignement dans les corps ne sont pas encore sensibles. L'instruction si importante des spécialistes ~~dans~~ ~~les~~ ~~corps~~ des transmissions laisse à désirer dans les corps, faute, semble-t-il, de moyens matériels suffisants pour donner cette instruction.

"La mesure consistant à faire instruire par les corps qui devaient les recevoir, les recrues destinées à l'Armée du Rhin, a été excellente."

J'appelle l'attention de la commission, et mon ami Chéron me permettra d'appeler la sienne sur le point qui suit : c'est une question que nous aurons à reprendre au moment de la discussion du budget de la guerre. Elle est capitale .

"Le séjour dans les camps a eu de très bons résultats, tant au point de vue de l'instruction que de la cohésion, du moral et de la discipline de la troupe. Aussi est-il demandé que dans l'utilisation des crédits dont dispose la Guerre, les camps d'instruction soient classés en première urgence.

"L'infanterie manoeuvre bien : le principe fondamental de l'importance prépondérante du feu, l'utilisation du terrain, le rôle réciproque du feu et du mouvement sont généralement bien compris.

"L'instruction de l'artillerie en liaison avec les autres armes est en bonne voie. Il y a lieu d'insister pour que l'artillerie s'habitue à travailler vite, à la demande des

événements dans les situations les plus diverses, sans se cristalliser dans les préparations longues et minutieuses de la guerre de position.

"Instruction des officiers de complément.

"Malgré les efforts faits, le nombre des officiers de complément qui suivent les conférences est infime. L'allocation de la solde et des frais de déplacement qui vient d'être accordée permettra peut-être d'obtenir des résultats plus satisfaisants."

À ce propos, je dois ajouter que j'ai fait accepter, au conseil des ministres de mardi dernier, le principe d'un projet de loi ayant pour objet d'augmenter le nombre des distinctions qui seront accordées aux officiers de complément. (Très bien ! Très bien !) J'espère qu'il sera signé demain au conseil des ministres, (Très bien !) et je ne mets pas en doute qu'il ne soit très rapidement voté par l'une et l'autre Chambre, de telle sorte que je puisse l'appliquer dès l'année 1922. Je ne m'engage pas en ce qui concerne les chiffres parce qu'ils peuvent être modifiés par le conseil des ministres, mais j'ai voulu éviter des surenchères et je me suis efforcé d'être généreux en étant juste ou d'être juste en étant généreux, on peut dire l'un et l'autre.

Le chiffre des officiers de complément est, à l'heure actuelle, de 125.000 en chiffres ronds et j'avais envisagé que l'on pourrait, pendant une période de dix ans, attribuer

10.000 croix aux officiers de complément. Il est évident que le nombre des cravates de commandeur et des rosettes serait également quadruplé. Un premier projet m'avait été soumis, en vertu duquel le nombre des croix décernées annuellement pendant cette période de dix années serait de 1.000 au lieu de 250. J'ai parlé de cette question avec le maréchal Pétain et nous sommes arrivés à la conclusion suivante : dans les années qui suivent immédiatement la guerre, il est nécessaire que le nombre des croix remises soit plus élevé que dans les années qui termineront la période de dix ans. Le projet que je dois reprendre demain au conseil des ministres ne prévoit plus une période de dix ans, mais une période de neuf ans, le nombre des distinctions restant le même. En effet, il faut tenir compte des services rendus pendant la guerre. Or, trop d'officiers n'ont pas reçu de la commission Fayolle les récompenses auxquelles ils avaient droit, (approbations) il y a donc des injustices à réparer et des récriminations à faire taire; ~~xxx~~ d'autres fois, ce sont les dossiers qui se sont égarés ou qui ne sont pas arrivés en temps utile.

Nous avons donc une période de neuf ans divisée en trois parties. Pour la première période, qui est de trois ans, le nombre des croix, en dehors des médailles militaires, des rosettes et des cravates de commandeur, serait de 1.500 par an.

Pour la seconde période, de trois ans également, le nombre des croix devient 1.000 par an.

Enfin, pendant la troisième période, constituée par les trois dernières années, le nombre des croix distribuées serait de 500 par an.

Il ne faut pas songer, évidemment, à donner la croix à tous les officiers de complément, (approbations) parce qu'alors nous commettrions une injustice à rebours, mais il me semble que les chiffres auxquels je me suis arrêté, s'ils ne sont pas diminués, sont raisonnables et très larges. Les officiers de complément y trouveront les satisfactions auxquelles ils ont droit.

Il y aura aussi, à cela, un double bénéfice : bénéfice pour l'armée et pour la nation. Il ne faut pas, du reste, séparer l'armée de la nation. Le bénéfice pour l'armée, c'est que les officiers de complément se verront récompenser des services rendus et pour le rôle particulièrement décisif qu'ils ont joué pendant la guerre. Les maréchaux de France avec qui je parle rendent tous un hommage très sincère aux officiers de complément. Et ce ne sont pas là des hommages de réunion, alors qu'on est ~~général~~ tenu, par les circonstances et les nécessités, de dire des choses aimables aux gens dont on préside la réunion (Sourires). Non, quand on parle librement à un ministre, avec la confiance qu'on lui doit, on dit la vérité. Et c'est la vérité que m'ont dite les grands chefs quels qu'ils soient, maréchaux ou généraux, en insistant sur la part prépondérante prise dans la guerre par les officiers de complément.

Et puis, cette mesure maintiendra les officiers de complément dans l'armée. Eux qui ne se sentent pas retenus par l'idée des grades, ils prendront le goût de l'action. Que peuvent-ils rechercher, si ce n'est la croix de chevalier de la Légion d'Honneur ou la rosette d'officier.

Ce sera un bienfait pour la nation. En effet, vous savez à quelle condition sociale appartiennent ces 125.000 hommes; vous savez qu'ils sont animés d'un esprit patriotique très ardent qui, ils le comprennent, ne peut se développer que dans le respect de la loi et de l'ordre social. Je suis convaincu que ces hommes nous rendront les plus grands services au point de vue social. Il y a donc lieu de les récompenser, c'est la raison pour laquelle je ferai signer demain le projet de loi dont je vous ai indiqué les vues générales.

LEBRUN

M. MERLIN.- Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, d'un total de 10.000 croix à distribuer en 9 ans. Mais en additionnant les chiffres que vous nous avez donnés pour les trois périodes on arrive seulement à un total de 9.000 croix.

M. LE MINISTRE.- Je vous remercie beaucoup, mon cher M. Lebrun, de m'avoir signalé cette erreur : l'Ecole Polytechnique donne une leçon à l'Ecole de Droit ; celle-ci l'accepte avec gratitude. D'ailleurs, il me sera extrêmement facile de mettre d'accord mes sentiments de droit avec vos observations mathématiques.

Après cette longue digression, je continue ma lecture :

"Alsace-Lorraine -

"Les Alsaciens-Lorrains donnent partout satisfaction. Ils reçoivent régulièrement l'enseignement du français ; dans les corps où ils sont nombreux et peuvent se grouper, les résultats de cet enseignement laissent à désirer."

C'est un point sur lequel mon attention a été appelée.

" I N S T R U C T I O N P H Y S I Q U E

"Il est à souhaiter que l'Armée soit délivrée le plus tôt possible de la charge de l'instruction physique de la jeunesse, charge qui vide les corps d'éléments pris parmi les meilleurs..."- Ceci a été dit à la tribune du Sénat.- "...cette instruction revient normalement aux instituteurs ; il semble malheureusement que les cours d'information auxquels ces derniers sont convoqués sont d'une durée trop courte pour donner des résultats appréciables".

Je saisirai M. le ministre de l'instruction publique de cette question.

J'en arrive maintenant, dans l'ordre des questions que vous m'avez posées, à l'Armée du phin, mais je passe sur ce point pour y revenir plus tard; vous en verrez la raison. Je passe donc à l'Armée d'Orient.

" O R I E N T

"I) Corps d'occupation de Constantinople.

"a) Officiers.- La situation matérielle des officiers à Constantinople est assez médiocre, en raison du coût très élevé de la vie. Toutefois, l'allocation d'une indemnité de logement a un peu amélioré, depuis quelque temps, cette situation qui reste très notablement inférieure à celle des officiers alliés.

"L'état d'esprit est excellent.

"b) Sous-officiers.- Au point de vue de la situation matérielle, même observation que pour les officiers.

"Les difficultés de recrutement des sous-officiers rengagés se font sentir comme dans toute l'armée française. Toutefois, le groupement du corps d'occupation a permis d'organiser l'instruction des cadres et de la troupe d'une façon sérieuse. Les résultats sont excellents.

" II - ARMEE DU LEVANT.

"a) Officiers.- La situation matérielle des officiers est meilleure qu'à Constantinople.

"Toutefois, il importe de remarquer que, lorsque les officiers ont une situation stable qui leur permet de faire venir leur famille, la solde et les indemnités qu'ils perçoivent sont à peine suffisantes pour faire face au coût extraordinairement élevé de la vie dans les villes.

"S'ils font partie des groupes mobiles, et c'est le cas le plus général, la vie de colonne leur permet de réaliser temporairement quelques économies, largement compensées d'ailleurs par les rigueurs du climat et de la campagne et surtout par le fait qu'ils ne peuvent être autorisés à faire venir leur famille de France.

"Quoiqu'il en soit, les conditions médiocres de la vie et de la carrière militaire en France ont provoqué un sérieux courant de volontaires pour le Levant.

"A la désaffection générale dont avait joui l'Armée du Levant, a succédé un état d'esprit beaucoup meilleur.

"b) Sous-officiers. - L'encadrement en sous-officiers rengagés est des plus médiocre, car les volontaires sont rares, malgré la solde suffisante. Mais il serait dangereux pour le recrutement des cadres de prononcer trop de désignations d'office.

"Les sous-officiers non rengagés n'ont qu'une très faible valeur. Ils disparaissent en grand nombre au moment de la relève de la classe chaque année et sont remplacés par des hommes ayant six mois de service.

"Cette situation présente de très graves ~~dan~~ inconvénients, surtout dans les troupes indigènes. Elle doit être considérée comme l'une des causes de la sévérité de nos pertes dans certaines affaires.

"Les événements n'ont pas permis d'organiser l'instruction des cadres, au Levant, aussi complètement qu'à Constantinople. Il y aura lieu de réaliser un sérieux effort dans ce sens dès que la situation le permettra."

Vous voyez, ~~xxx~~ messieurs, que cette note ne procède pas d'un optimisme absolu ; elle essaye de dégager la vérité des conclusions des rapports des commandants de corps d'armée. Elle n'a pas été faite pour présenter au ministre la situation sous un jour tout à fait favorable, mais pour lui faire connaître exactement la situation du personnel et du matériel.

Avant d'en arriver à la note où sont résumées les mesures que j'ai prises, je vous indique quelle est la situation générale de l'Armée en Algérie-Tunisie.

" A L G E R I E - T U N I S I E

"Une crise de cadres inquiétante se manifeste en Algérie-Tunisie. Les conditions de la vie y sont fort pénibles sans être compensées par des avantages matériels correspondants. Les militaires de carrière cherchent à éviter le service en Algérie-Tunisie et préfèrent souvent l'envoi sur un théâtre extérieur.

"L'Etat-Major de l'Armée a proposé diverses mesures pour remédier à la situation :

- a) majoration de solde de 2/10èmes - crédit nécessaire : 3.800.000 frs"

Le ministre des finances a écarté, dans le budget de 1922, cette amélioration que je lui avais proposée.

"- "A noter que les fonctionnaires civils bénéficient du quart colonial en Algérie, du tiers colonial en Tunisie, tout en jouissant d'une stabilité plus grande que les militaires.

- b) indemnité de fonctions pour les cadres français de certains corps d'Afrique - a été accordé pour les régiments étrangers et les bataillons d'Afrique ; n'a pu être étendu, dans le budget de 1933, aux tirailleurs et aux spahis.

- c) facilité de transport sur mer.

"La gratuité de la traversée a été accordée pour les militaires de carrière et leurs familles à raison d'une fois tous les deux ans. Il y aurait intérêt à ce que cette mesure fût complétée par un abaissement des tarifs en vigueur pour les militaires effectuant la traversée à titre onéreux en vertu d'une réquisition, ce qui permettrait à ces militaires de jouir annuellement de leur permission réglementaire. L'intervention de la 5^e Direction auprès des compagnies de navigation a été demandée."

Cela veut dire que cette demande a été faite par l'Etat-Major Général de l'Armée; ~~et~~ il va de soi que le ministre s'y associe et interviendra auprès des compagnies pour qu'elles accordent des facilités de voyage.

Cette longue note que je viens de vous lire vous indique la situation générale de l'Armée, les déficiences que l'on y relève; elle fait la critique.

J'ai maintenant l'autre note dont je vous ai parlé tout à l'heure, qui entre dans les détails et indique, fait par fait, conclusion par conclusion, la suite qui ~~leur~~ a été donnée, sur mes instructions, par l'Etat-Major Général de l'Armée, aux constatations des commandants de corps d'Armée.

J'ai toujours tenu essentiellement - et je n'ai aucun mérite à cela parce que c'est mon devoir - à être renseigné sur l'état moral de l'Armée. L'un des moyens de l'être, est de faire résumer les rapports qui me sont adressés ou d'en lire les passages essentiels. Mais depuis que je suis au ministère de la Guerre, je demande toujours que l'on m'indique, au bout de trois mois, quelles mesures sont prises pour donner suite aux conclusions des rapports des commandants de corps d'armée.

J'en arrive à la dernière question : la situation de l'Armée du Rhin. Je crois que ce que je puis faire de mieux c'est de vous lire, non pas le rapport du maréchal Pétain, mais la lettre qu'il m'a envoyée et qui résume le rapport qu'il m'a adressé à la suite de l'inspection de dix jours qu'il a faite en Rhénanie.

Le rapport porte la date du 8 novembre:

" J'ai l'honneur de vous présenter ci-joint les différentes observations que m'a suggérées l'inspection que j'ai passée, du 13 au 26 octobre, des troupes de l'armée du Rhin et de la Sarre.....

Je me réserve, dans les visites ultérieures, de porter plus spécialement mon attention sur le degré de préparation à la guerre des régiments, des brigades et des divisions en les faisant manœuvrer dans les camps

J'ai vu, à quelques exceptions près, tous les corps de troupe, les uns dans leurs casernements, les autres sur le terrain de manœuvre ou dans les camps.

L'inspection dans les casernements m'a enseigné sur les conditions de la vie intérieure des unités et leur administration; l'inspection sur les terrains de manœuvre et dans les camps m'a permis d'apprécier assez exactement la valeur militaire des cadres et de la troupe

Enfin, les visites que j'ai faites dans les états-majors et services m'ont donné sur le fonctionnement des organes de commandement et d'administration, des indications suffisamment précises.

L'impression d'ensemble que je rapporte de l'armée du Rhin, malgré les observations que je présente ci-joint sur différentes questions, est extrêmement favorable.

Nous avons en Allemagne une armée vivante, instruite, et de moral élevé. Le Général Degoutte la commande avec une autorité incontestable; il a su conquérir la confiance absolue de ses subordonnés et, ce qui est plus, leur affection. Les officiers, dégagés par les conditions favorables de leur existence en territoire occupé de la plupart des soucis matériels qui étouffent tant de leurs camarades de la métropole, n'ont pas d'autre préoccupation que de bien servir. La troupe est pénétrée de l'orgueil de monter la garde sur le Rhin; elle manifeste sa discipline par sa bonne tenue en toute circonstance et possède une solide instruction militaire.

Sans doute, l'armée du Rhin a aussi des difficultés. Elle a notamment des servitudes qui absorbent un personnel important. Elle se ressent également du peu de stabilité qu'ont eue jusqu'à présent ses unités, soit

par suite des mouvements de troupes qu'ont exigés les opérations de Francfort l'an dernier et de Duisbourg-Dusseldorf cette année, soit du fait des modifications successives intervenues dans l'ordre de bataille; l'organisation n'est pas encore complètement assise dans tous ses détails.

Mais ces difficultés sont surmontables; elles doivent être envisagées comme des problèmes à résoudre successivement et en leur temps.

Je me suis appliqué, pour ma part, à rechercher et à indiquer dans le présent rapport des solutions possibles aux questions les plus importantes. L'administration centrale doit, de son côté, secourir les efforts de l'armée du Rhin pour lui permettre de mettre au point, le plus tôt possible, son organisation.

Le résultat peut être atteint rapidement.

"Nous aurons alors en Allemagne une armée modèle en toutes ses parties, parfaitement outillée et entraînée. Elle sera, pour nos cadres, le meilleur centre d'instruction, où il conviendra qu'ils passent à tour de rôle pour prendre la formation militaire que procure seul le service dans un milieu actif et préparé à la guerre matériellement et moralement."

Cette lettre d'envoi du maréchal Pétain est accompagnée d'un très long rapport: il va de soi que je suis tout prêt à en donner communication à la commission, pour le cas où elle désirerait charger l'un de ses membres de lui présenter un rapport à ce sujet.

J'ai procédé, pour ce rapport du maréchal, comme je le fais pour les rapports trimestriels des commandants de corps d'armée; j'ai voulu savoir les mesures qui avaient été prises à la suite des observations présentées au cours de l'inspection.

Tout d'abord, vous avez entendu en quels termes

le maréchal Pétain parle du général Degoutte: non seulement le chef de l'armée du Rhin ne fut pas gêné par l'arrivée du maréchal, mais je puis affirmer - il me l'a dit, et il n'y a pas d'homme plus sincère - qu'il s'en réjouissait. Et cela se comprend.

Le général Degoutte sent, en effet, que ses yeux sont habitués aux choses qu'il voit depuis deux ans et demi: il n'est donc pas mauvais qu'un œil nouveau, je ne dis pas plus attentif, mais ayant moins d'habitude de ces choses, vienne y regarder. Et quand cet œil est celui d'un homme qui regarde clairement et observe nettement, comme le fait le maréchal Pétain, une telle inspection peut être extrêmement utile.

J'avais dit ici, à mon retour de l'armée du Rhin, l'impression reconfortante que j'avais rapportée; j'avais interrogé les hommes, j'avais causé avec eux; j'avais essayé de montrer à la classe 1919 qu'elle n'avait pas été rappelée inutilement, que sa seule présence avait décidé l'Allemagne à accepter et à exécuter l'ultimatum.

J'avais également constaté surtout l'état de préparation merveilleux, imprévu, de la classe 1921.

Mais tout cela, je l'ai vu comme un civil qui n'est pas habitué aux choses de la guerre; je me suis bien gardé d'entrer dans les détails d'administration: ce n'est pas ma fonction, ce n'est pas mon métier.

C'est, au contraire, le métier du maréchal Pé-

tain de regarder ces choses, et il sait regarder. Il a constaté des abus, des erreurs; mais tout de suite, sur place, car le général Degoutte ne l'a pas quitté,, des mesures ont été prises, qui sont indiquées dans les notes que j'ai sous les yeux.

D'autres ont été prises un peu plus tard, sur des instructions du maréchal Pétain ou de moi; d'autres encore sont en préparation.

Je voudrais maintenant appeler l'attention de la commission sur un passage important du rapport du maréchal Pétain.

Je n'ai pas à souligner l'impression si favorable qu'il a rapportée de l'armée du Rhin. C'est une véritable armée, non seulement parce qu'elle est animée de cet esprit un peu particulier, de ce patriotisme exalté que développe l'atmosphère dans laquelle elle se trouve mais encore parce qu'on peut y travailler, qu'il y a des unités suffisamment étoffées et nourries pour procéder à des manœuvres, à des instructions: ce en quoi elle diffère de l'armée de l'intérieur.

Aussi, avant même d'être saisi de ce rapport, ai-je pensé que, puisque l'armée du Rhin est une armée modèle - ce sont les expressions du maréchal - il convenait que l'armée de l'intérieur profite de l'expérience des officiers qui sont sur le Rhin et que ses officiers aillent dans les territoires occupés apprendre et voir ce qu'ils ne peuvent voir et apprendre à l'intérieur.

J'ai donc décidé que, pour tout officier qui serait depuis deux ans et demi sur le Rhin, j'aurais la possibilité de le ramener à l'intérieur. Et je l'ai fait.

Il y a à cela un double avantage.

Ces officiers apportent leur expérience à l'armée de l'intérieur et ceux qui vont les remplacer vont apprendre sur le Rhin ce que c'est qu'une armée. De plus, - avantage d'ordre moral qui n'est pas indifférent - la situation des officiers en Rhénanie est favorisée, tandis que celle de leurs camarades de l'intérieur est précaire: il ne faut pas qu'il s'établisse, dans l'armée française, des jalousies qui, malheureusement, seraient trop légitimes.

La chose est bien prise. Il est évident que les généraux qui rentrent recherchent certaines affectations, tel celui que j'ai vu hier et qui demande à revenir dans la ville où il était général de brigade et où il a conservé son logement; cela est légitime; mais sur le principe même de la mesure, je n'ai pas rencontré une contradiction, ni dans l'armée du Rhin, ni, encore moins, dans l'armée de l'intérieur.

Maintenant, si je voulais entrer dans le détail, si, en particulier, en ce qui concerne l'armée du Rhin, je voulais pénétrer dans toutes les mesures suggérées par le maréchal Pétain - et dont quelques-unes, je le disais, ont été déjà prises - je pourrais retenir longtemps l'attention de la commission. Je crois lui avoir fait un

exposé général répondant au questionnaire qui m'était adressé; si vous avez, messieurs, d'autres questions à poser, le général Ragueneau et moi sommes à votre disposition.

Mais, si vous voulez bien adopter la méthode que j'ai pris la liberté de vous indiquer, je vous laisserai tous les documents; vous les examinerez, vous en dégagerez des questions que vous me poserez: je serai toujours à la disposition de la commission. Je pense, en effet, que, dans la paix comme dans la guerre, il n'y a pas de plus grande force pour un ministre qu'une collaboration étroite, confiante, loyale, continue, avec le Parlement. (Applaudissements.)

M. LE PRESIDENT. - Nous remercions Mr le ministre des explications détaillées qu'il a bien voulu nous apporter.

M. BERGER. - Je desire poser à Mr le ministre deux brèves questions, tout en indiquant tout de suite qu'à la première il a été déjà en partie donné satisfaction.

Depuis trois ans, j'ai eu la bonne fortune d'aller à plusieurs reprises en mission dans les pays rhénans auprès de l'armée d'occupation; j'avais reconnu l'utilité qu'il y aurait à procéder à la relève et des officiers et aussi des unités, de manière à éviter toute opposition,

dans l'avenir entre l'armée de l'intérieur et l'armée de couverture, quitte à laisser Mr le ministre trouver les modalités permettant à la moyenne de l'armée française de conserver son degré d'entraînement et de préparation.

Ma seconde question vise le fonctionnement de la mission de contrôle de désarmement de Berlin. Rentre-t-elle dans les attributions de Mr le ministre ?

M. LE MINISTRE. - Non. Mais si j'avais su que la question dût m'être posée, je n'aurais pas manqué à la solidarité ministérielle, au contraire, Mr le président du conseil ne m'en aurait pas gardé rancune, en vous apportant les renseignements que j'ai.

Le général Nollet est, par rapport à moi, dans même situation que le général Gouraud et le maréchal Lyautey qui, bien que militaires, dépendant du ministre de la guerre, relèvent l'un et l'autre du ministre des affaires étrangères: je suis, comme je l'ai dit, un fournisseur d'hommes au Maroc et en Cilicie.

En ce qui concerne le contrôle du désarmement allemand, je suis tenu au courant par les rapports que je reçois directement ou qui me sont communiqués par le ministre des affaires étrangères; mais l'exercice du contrôle en Allemagne est une des formes de l'exécution des traités de paix: cela est du ressort du ministre des affaires étrangères.

M. BERGER. - Il y a dix-huit mois, Mr André Lefèvre avait répondu à cette même question que je lui posais; j'avais cru pouvoir vous la poser, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. - Mr André Lefèvre s'est précisément défendu, à la tribune de la Chambre, d'avoir dans ses attributions le contrôle du désarmement de l'Allemagne; il l'a répété depuis qu'il n'est plus ministre.

M. BERGER. - Nous avons tous su que cette commission de contrôle avait rencontré des difficultés incuis dans l'accomplissement de sa tâche: a-t-elle pu en triompher? le Gouvernement espère-t-il, dans un temps déterminé, que la commission pourra exercer son contrôle de façon normale et régulière, de telle sorte que les dispositions du traité de Versailles relatives au désarmement de l'Allemagne ne restent pas lettre morte?

M. LE MINISTRE. - A la question ainsi posée je puis répondre.

La commission militaire interalliée de contrôle a obtenu de très grands résultats. Tous ceux qui connaissent le général Nollet, son président, ne s'étonneront pas si je dis que c'est un homme de très grand sang-froid, d'un parfait désintéressement, d'une loyauté impeccable et d'une très grande énergie, qui honore véritablement l'armée française. (Vive approbation.)

J'ai prouvé mes sentiments à son égard en lui conférant un grade dans la Légion d'honneur et en l'appelant, d'accord avec le conseil des ministres, au conseil supérieur de la guerre. Nous faisons de lui le plus grand vas; il rend les plus grands services.

Quant à ce qui est des résultats obtenus par la commission, voici quelques chiffres qui ont été déjà donnés à la tribune: On a détruit, en chiffres ronds, 32 000 canons, dont 16 000 inférieurs au calibre 77 et 16 000 supérieurs à ce calibre; 84 000 mitrailleuses; 4 millions de fusils.

Avant l'ultimatum de Londres, certaines difficultés se dressaient en ce qui concerne le désarmement de diverses places fortes: le gouvernement allemand s'est incliné: les fortifications ont été détruites.

Il est resté de grandes difficultés - je n'entre pas dans les détails - relativement à l'organisation de la police, qui est contraire au traité de Versailles, contraire à l'ultimatum de Londres. D'accord avec la commission militaire interalliée, le général Nollet a fait les démarches utiles pour obtenir du gouvernement allemand une modification à laquelle le Gouvernement français ne renoncera~~it~~ pas, je vous en donne l'assurance.

Ces jours derniers, s'est posée une question délicate, celle des Deutsche Werke, c'est-à-dire la transformation des usines de guerre en usines d'industries

de paix. Le général Nollet a rencontré des difficultés le gouvernement allemand, en effet, a réussi à dresser les ouvriers contre la mission militaire et en particulier, il faut le dire, contre la délégation militaire.

Sur ma proposition, la question a été examinée dans un récent conseil des ministres. Nous avons décidé de tenir absolument ferme sur le principe; nous ne céderons pas; d'autant qu'il résulte de documents qui m'ont été remis hier - j'aurais pu vous apporter ces intéressantes photographies - que les prétendus fusils de chasse que l'on fabrique sont des Mauser facilement transformables en armes de combat.

Quoi qu'il en soit, on peut accorder des délais. La transformation d'une fabrication peut ne pas être possible du jour au lendemain, et puis il faut prendre garde à ne pas heurter la classe ouvrière qui nous a aidés et à ne pas créer une sorte d'unité de front contre la France.

Seulement cette considération étant admise, nous n'y faisons droit que dans la mesure où nous n'abdiquerons pas les intérêts de la France. Le Gouvernement a donc décidé de donner des instructions au général Nollet; j'ai vu de ses officiers à qui je les ai communiquées; elles sont fermes; en l'absence du maréchal Foch, le général Weygand a transmis les mêmes instructions au général Nollet.

Nous sommes d'autant plus décidés à ne pas céder

que nous envisageons la nécessité d'un contrôle permanent, qui n'est pas dans le traité de Versailles, sur lequel les Alliés, d'ailleurs, sont d'accord, à la commission militaire interalliée de Versailles, comme aussi, je crois, dans les gouvernements.

Reste à savoir si ce contrôle s'exercera en Allemagne et, s'exerçant en Allemagne, s'il sera à Berlin.

Pour nous, le contrôle doit s'exercer de l'Allemagne sur l'Allemagne; mais les officiers, en nombre très réduits, du reste, pourront très bien être transférés dans une autre ville.

Ainsi donc, messieurs, soyez rassurés; le Gouvernement est unanime; le ministre de la guerre ne cédera pas sur le désarmement de l'Allemagne, garantie de la sécurité de la France et condition de la réduction de la durée du service militaire.

M. BERGER. - Je vous remercie, monsieur le ministre et je prends acte de cette déclaration.

M. LE MINISTRE. - Quant à ce qui est de la relève des unités dans les provinces rhénanes, je ne prend pas d'engagement; c'est une question d'effectifs et puis cette relève est de nature à entraîner des dépenses impossibles à chiffrer.

M. BERGER. - Je vous demande d'étudier la question.

M. PAUL STRAUSS. - Je voudrais dégager de l'exposé si complet que vient de faire M' le ministre deux questions, en apparence secondaires, mais qui sont cependant au coeur même des projets de réorganisation militaires: l'utilisation des effectifs, et ensuite les emplois réservés.

En ce qui concerne l'utilisation des effectifs, je voudrais demander à Mr le ministre de donner à la commission une documentation complète dont nous aurons besoin non seulement dans l'avenir mais aussi pour l'étude du projet sur le recensement et la révision de la classe 1922.

Pour ce qui est des emplois réservés, Mr le ministre laissait entrevoir qu'un accord allait intervenir entre lui et son collègue des pensions: j'espère que cet accord est déjà complet, puisque je suis saisi depuis quelques semaines des nouveaux tableaux d'emplois réservés qui doivent remplacer les anciens.

Quoi qu'il en soit, je constate d'ores et déjà que ces tableaux représentent un amoindrissement d'emplois et d'avantages sur ceux de la loi de 1916, alors que nous nous préoccupons à bon droit non seulement de donner satisfaction aux mutilés et aux réformés, mais aussi de faciliter les engagements et rengagements, ce qui ne peut se faire qu'en accroissant progressivement les emplois réservés par une substitution de la main

d'oeuvre civile à la main d'oeuvre militaire.

J'aurai d'ailleurs l'occasion de revenir sur sur ce côté de la question.

M. LE PRESIDENT. - J'ai dit tout à l'heure qu'une commission avait été nommée, présidée par Mr Fuzier: aucune décision n'a encore été prise. Je suis d'ailleurs d'accord avec Mr Strauss, et c'est dans le sens de ses observations que je prépare les conclusions d'accord avec Mr le ministre des pensions.

Mais nous rencontrons des difficultés que vous comprenez. Cependant, quand vous verrez par le détail les mesures prises sur les conclusions des commandants de corps d'armée, vous constaterez que le ministère de la guerre est entré déjà dans les vues de Mr Strauss.

En ce qui concerne l'autre question, la situation des militaires des corps du territoire employés, Mr Strauss desire une statistique en vue de la discussion du projet de loi relatif au recensement et à la revision de la classe 1922: cette statistique, je l'ai sous la main; je la remettrai à Mr le président.

M. PAUL STRAUSS. - Il est un autre point que j'aborde maintenant et qui fait l'objet de nos préoccupations à tous, c'est la question de l'alimentation de l'armée.

Les plaintes, à cet égard, sont nombreuses et

viennent de tous les points du territoire, au point que la commission m'a chargé de rechercher dans quelle mesure elles sont fondées.....

M. LE MINISTRE. - Je n'y contredis pas.

M. PAUL STRAUSS. - Nous demanderions donc que Mr le ministre prit des mesures, qu'il les fît connaître, pour améliorer la situation, qui ne laisse pas que de préoccuper les chefs de corps.

Je ne veux pas parler pour le moment de l'état sanitaire pour lequel des statistiques nous ont été fournies: c'est une question sur laquelle nous aurons occasion de revenir; mais je voudrais toucher avec discrétion un point délicat.

Il se fait en ce moment, en ce qui concerne la classe 1920, un commencement de campagne de presse qui m'inquiète un peu: il serait à désirer que l'on ne jetât pas dans l'esprit de nos soldats, si disciplinés, si attentifs à remplir leurs devoirs, des germes de mécontentement, de mauvaise humeur ou d'impatience.

Je vous dis tout cela, monsieur le ministre, de la façon la plus simple, la plus cordiale pour que lorsque sera discuté le projet de loi sur le recensement et la revision de la classe 1922, des mesures aient été prises qui nous mettent en face d'une opinion publique sympathique à une mesure de sécurité et de défense nationale

M. LE MINISTRE. - Pour ce qui est de l'alimentation de la troupe, je suis d'accord avec ce que vient de dire Mr Strauss; je reçois, moi aussi, des plaintes et venant de tous côtés.

Dire, d'une manière générale que l'alimentation est mauvaise, serait aller trop loin; les matières premières, si je puis ainsi parler, ne sont pas mauvaises, seulement, on ne sait pas faire la cuisine...

M. PAUL PELISSE. - Toujours la question des idcines.

M. LE MINISTRE. - J'ai demandé à Mr l'intendant Raimbert de faire procéder à une enquête et de m'indiquer les mesures qui pourraient être prises.

Déjà, j'ai envoyé des instructions, des circulaires; j'ai rappelé aux commandants de corps d'armée que leur devoir était de s'occuper non seulement de l'instruction militaire des troupes, mais aussi de leur état moral, que l'hygiène et l'alimentation de l'homme contribuent à cet état moral et qu'ils en doivent avoir un égal souci; que ce souci doit également descendre jusqu'aux colonels et aux capitaines.

Seulement, le fait est que je prends ce qui m'a été laissé et de ce qui m'a été laissé personne ne peut être responsable.

La guerre a détruit beaucoup de choses, elle a

transformé beaucoup d'organismes. Il n'est pas douteux que les colonels, par exemple, n'ont pas toujours le souci complet de leur rôle. J'essaie de les y rappeler, car j'aime les généraux et les maréchaux qui furent de bons colonels.

Si par exemple en 1917 le général Pétain a rendu au pays l'immense service que vous savez de reconstituer le moral d'une armée qui commençait à être dans un déplorable état, c'est parce qu'il avait été un très bon colonel, qu'il s'était tenu en contact avec ses hommes et connaissait leurs besoins.

J'essaie, dans toute la mesure où cela dépend de moi de donner aux généraux et aux colonels le sentiment de ce devoir particulier et en même temps, j'essaie de prendre avec l'intendance les mesures nécessaires.

J'ai pu constater par moi-même des faits fâcheux. C'est ainsi que lorsque je passais dans les Pyrénées quelques jours des dernières vacances, on m'a donné du pain qui était servi aux soldats à Tarbes: c'était, évidemment, un fait exceptionnel, mais c'était un pain déplorable.....

M. PEDEBIDOU. - Di tes "immangeable", monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. - Cependant, la faute n'est pas toujours à l'armée.

Quand nous discuterons le projet de loi sur l'incorporation de la classe 1922, l'enquête dont je viens de parler sera terminée, des mesures auront été prises que je serai en mesure d'indiquer.

D'autre part, en ce qui concerne la classe 1920 dont parlait Mr Strauss, je reprends ici la déclaration que j'ai faite devant la commission de l'armée de la Chambre.

Légalement, la classe 1920 doit faire trois ans: d'après les dispositions insérées dans le projet de loi sur le recrutement de l'armée, elle doit faire deux ans de service; elle fera ces deux ans.

Je ne vois pas la possibilité, dans l'état actuel de l'armée, d'en réduire le nombre des unités; ensuite, complétant ce que je disais à Mr Berger, j'estime que nous ne sommes pas actuellement dans une situation telle que nous puissions renvoyer une classe.

Que voulez-vous, messieurs Je lisais encore ce matin un rapport du général Nollet; j'y relevais toutes les violations du traité de Versailles commises par l'Allemagne depuis juillet jusqu'à novembre dernier: il n'est pas douteux que l'on trouve trop souvent, presque toutes les semaines, des munitions ou des armes cachées, par exemple 500 tubes de 105 que l'Allemagne ne devrait pas avoir gardés.

Quand on constate de tels manquements, une mauvaise foi continue, quand, au point de vue de la réalisation des engagements financiers qui ont été pris - pour ne pas en dire davantage - on constate l'incertitude dans laquelle nous vivons, un ministre de la guerre ou un Gouvernement qui envisagerait le renvoi anticipé d'une classe et le laisserait espérer au pays commettrait une imprudence que la nation caractériserait peut-être d'un autre nom. Ce n'est pas le moment: je n'envisage pas le renvoi anticipé de la classe 1920.

M. PAUL STRAUSS. - Je ne l'ai pas demandé.

M. le Général TAUFFLIEB.- Avant d'établir la loi d'organisation de l'Armée et la loi des cadres, il faudrait savoir quels sont nos besoins. Quand nous saurons qu'il est indispensable d'avoir, par exemple, six divisions sur le Rhin, quatre divisions au Maroc et quatre au Levant, quand nous connaissons, en un mot, les effectifs demandés par le ministre de la guerre et l'Etat-Major de l'Armée pour assurer la défense nationale, nous pourrons en déduire notre loi d'effectifs. Les effectifs du temps de paix doivent être la conséquence de ceux qui sont nécessaires pour la défense nationale. A ce moment, nous pourrons dire si notre sécurité sera assurée avec une classe, augmentée d'un certain nombre de rengagés, auquel cas, le service d'un an serait suffisant. ~~Si~~ Mais si les effectifs que nous donnerait une classe sont trop réduits, il nous faudra prévoir le service de 18 mois, ou même celui de deux ans. On met la charrue avant les boeufs en faisant une loi d'organisation de l'Armée et de recrutement si on ne dit pas auparavant ~~xx qui est~~ ^{quel est l'effectif} nécessaire pour que la sécurité du territoire soit assurée en temps de paix. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer ce chiffre ?

M. LE MINISTRE.- L'Etat-Major de l'Armée a indiqué au ministre de la guerre quelles étaient les nécessités au-dessous desquelles il ne fallait pas descendre. Ces nécessités, c'est-à-dire le nombre et la composition des divisions,

je ne peux pas les préciser à l'heure actuelle, et j'en ai donné la raison. Il ne m'est pas possible, en effet, de prendre une décision avant d'avoir consulté le Conseil Supérieur de la Guerre. Il le sera le 19 décembre, et dès qu'il aura émis un avis et que le gouvernement aura pris une décision - peut-être même se peut-il que le Conseil Supérieur de la défense nationale se réunisse après - je pourrai répondre d'une façon précise et définitive à la question posée par M. le Général Taufflieb.

Quant aux boeufs qui sont derrière la charrue, j'ai trouvé les boeufs et la charrue dans la situation où ils sont et j'essaye de faire marcher la charrue tout de même.

En tout cas, l'Etat-Major de l'Armée est bien fixé sur les effectifs qui lui sont nécessaires. Avant le départ du général Buat pour Washington, j'ai eu avec lui et le colonel Fabry, rapporteur à la Chambre de la question du recrutement, une conférence de trois heures dans laquelle nous avons envisagé toutes les modalités du projet de loi. Cette conférence avait été précédée de nombreuses conversations que j'ai eues avec le maréchal Pétain, et elle a été suivie d'autres conférences. Mon opinion est donc faite à l'heure actuelle. Je sais donc ce que je demanderai. Mais encore une fois, comme je demande moins que ce que le Conseil Supérieur de la Guerre avait estimé devoir être nécessaire, et comme j'entrevois une composition des divisions qui n'est pas exactement celle demandée par le Conseil Supérieur de la Guerre, je veux saisir

celui-ci. Je ne peux donc pas dire ici : "Voici mon opinion irréductible", parce qu'alors il semblerait que je n'aie pas besoin de consulter le Conseil Supérieur de la Guerre. On ne comprendrait pas que je réunisse des maréchaux et des généraux pour leur déclarer : "Voilà mon projet, je n'en accepte pas d'autre. Donnez-moi votre opinion, à condition qu'elle soit conforme à la mienne".

M. le Général TAUFFLIEB.- J'ai, monsieur le ministre, une seconde question à vous poser.

La guerre a prouvé que la seule manière de donner une instruction pratique aux troupes, c'était de les réunir dans des camps d'instruction. Toutes les armes peuvent y être groupées et l'instruction peut être faite d'une manière intensive.

La question qui se pose est celle des crédits, mais il me semble qu'il est facile de la résoudre. En effet, beaucoup de casernes vont devenir inutilisées; il suffit que le Génie les liquide et avec cet argent on achètera les camps d'instruction nécessaires.

M. LE MINISTRE.- Sur ce point, ma préoccupation est assez grande, car je me suis trouvé en présence d'une opinion de l'Etat-Major de l'Armée. Je la résume simplement; on ne peut pas mettre des casernes à la disposition du ministre des finances pour qu'il les aliène, parce qu'on ne sait pas

pas encore quelles casernes seront nécessaires avec la loi sur les cadres et effectifs. Ce raisonnement m'a tellement frappé que, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, après la dernière séance du Conseil Supérieur de la Guerre, j'ai rédigé un projet différent de celui que j'avais apporté. J'ai augmenté le nombre des régiments d'infanterie en diminuant l'artillerie. Par conséquent, si j'avais aliéné des casernes, j'aurais peut-être pris une décision prématurée. Mais, je le dis comme je le pense, il y aurait tout de même, si l'Etat-Major Général de l'Armée persistait dans son attitude, une intransigeance qui finirait par être dommageable aux intérêts généraux et locaux.

Aux intérêts généraux, parce qu'il y a certainement des casernes qui ne seront pas utilisées. Il vaut donc mieux ne pas les laisser se détériorer et les mettre à la disposition du ministre des finances.

Aux intérêts locaux, parce que certaines villes ne demandent qu'à les avoir pour en faire des écoles, des hôpitaux ou d'autres établissements.

J'ai demandé que l'on me soumette un travail, que j'aurai dans le courant du mois, dans lequel seront indiquées quelles sont des maintenant les casernes dont on est sûr qu'elles ne seront pas ultérieurement utilisées. Dès que j'aurai ce travail entre les mains, je dirai au ministre des finances quelles sont les casernes que je mets à sa disposition

pour qu'il les aliène.

Je crois avoir montré que je tiens ainsi compte des observations très légitimes que vous avez soumises à la commission.

M. le général TAUFFLIEB.- Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. HERVEY.- pourriez-vous, monsieur le ministre, vérifier si le renseignement suivant que l'on m'a donné est exact ? Un crédit de 600.000 frs avait été affecté à des réparations, en 1921, au quartier du 9^{ème} hussards à Chambéry. Or, ce quartier est vide, mais on a dépensé quand même le crédit pour qu'il ne tombe pas en annulation. Ne pourrait-on pas éviter des gaspillages pareils ?

M. le Général BOURGEOIS.- Si le fait est exact, il demande une sanction.

M. LE MINISTRE.- Il s'agit ici d'une question particulière dont je ne suis pas au courant. Encore faut-il que le renseignement soit exact. J'ai un confrère de l'Institut qui s'intéresse aux choses de l'Armée et qui m'a signalé un certain nombre de faits. J'ai fait, chaque fois, procéder à des enquêtes et le bonheur a voulu que ces faits étaient toujours inexacts. Je crois que ce confrère ne m'écrira plus. La présence d'un renseignement n'en démontre pas l'exactitude. Il est possible que le fait que vous me signalez, monsieur Hervey,

soit réel ; dans ce cas, je prendrai des sanctions.

J'ai puni hier deux soldats qui s'étaient adressés à des parlementaires, tout d'abord parce qu'ils n'ont pas le droit de le faire et qu'ils doivent poser leurs réclamations devant leurs chefs hiérarchiques, ensuite parce qu'ils avaient induit ces parlementaires en erreur. Ils leur avaient fait affirmer des faits dont l'enquête a démontré l'inexactitude.

Par contre, hier encore on me soumettait des sanctions du service de santé. J'ai trouvé - je le dis entre nous sans intention - qu'elles n'étaient pas bien réparties : on ménageait l'autorité supérieure au détriment des autorités inférieures et il me semblait que c'était la première qui avait tort. J'ai interverti les sanctions, c'est l'autorité supérieure qui sera plus sévèrement frappée.

Je ferai la même chose à Chambéry si les faits signalés sont exacts.

M. PELISSE.- Je veux faire ici une constatation et poser deux petites questions à M. le ministre.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, quand vous examiniez les conditions dans lesquelles pourrait être réduite à 18 mois /la durée du service militaire, vous avez dit que cette réduction serait en partie fonction du nombre des rengagements, et vous avez fait état d'une conversation que vous avez eue avec votre collègue, M. le ministre des pensions. ~~Tous~~ A peu près tous les bénéficiaires de la loi de 1916 ont déposé leur de-

mande d'emploi réservé. Beaucoup ont reçu satisfaction. Il en reste encore quelques-uns, mais plus nous nous éloignons de la date de l'armistice, plus le nombre des emplois réservés restés libres sera grand. Vous pourrez ainsi réaliser la condition essentielle qui doit amener la diminution des services.

Vous avez dit aussi que vous déposeriez demain devant le conseil des ministres un projet de loi tendant à accorder aux officiers de complément des avantages considérables par l'attribution d'un certain nombre de croix de la Légion d'Honneur. C'est très bien, vous voulez réparer des injustices et des oublis. Mais ces injustices et ces oublis ont frappé aussi beaucoup d'officiers en activité de service, placés dans le cadre de réserve. Vous savez que ces officiers ne peuvent être élevés au grade de commandeur de la Légion d'Honneur qu'après la cinquième année de leur passage dans le cadre de réserve. N'avez-vous pas l'intention, monsieur le ministre, de déposer un projet de loi tendant à réduire cette durée ? ^{En tout cas} ~~Enfin~~, par quel moyen pensez-vous réparer les oublis, les erreurs, voire les injustices dont ont été victimes les officiers de carrière, comme ont pu en être victimes les officiers de complément ?

M. LE MINISTRE.- Je ne peux pas vous dire que j'ai une intention parce qu'à parler net, je n'ai pas examiné la question; mais vous me la soumettez, je l'examinerai.

Les officiers de carrière ont un contingent très élevé et très supérieur aux officiers de complément, qui n'avaient que 250 croix par an, de sorte que s'il y a eu des injustices et des erreurs, le contingent normal permet déjà de les réparer. Cependant, si on augmente le contingent des officiers de complément, je pourrai peut-être avoir aussi un peu plus pour les officiers de l'active.

M. PELISSE.- Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, de demander la diminution du délai de cinq années dont j'ai parlé ?

M. LE MINISTRE.- C'est une question à examiner. Je dois dire que, quoi que la commission Fayolle ait fait une très large part aux officiers de complément, ce sont surtout de ceux-ci que me sont venues les plaintes. Il est certain que les officiers de complément ne portent pas les galons sur leur veston, leur redingote, leur robe d'avocat ou leur robe de médecin. Ils portent l'habit civil, ce ne sont pas des militaires et la croix ou la rosette, cela fait très bien sur l'effet civil. Les officiers de l'armée active, eux, ont le galon, le grade. Aussi, quand la commission Fayolle me signalait un refus en me disant que l'officier de complément à qui ce refus s'adressait n'avait pas à se plaindre parce qu'il avait commencé la guerre comme sous-lieutenant et qu'il en était sorti comme capitaine, avec la croix de chevalier de la

Légion d'Honneur, ayant par conséquent gagné deux grades et la Croix, je répondais que les grades ne comptaient pas pour lui, alors qu'ils comptent pour un officier de l'active. C'est un élément qu'il ne faut pas oublier.

M. PELISSE.- Vous avez dit aussi, monsieur le ministre, que pour 1922 on ne prévoyait pas une réduction des effectifs au Maroc supérieure à 3.000 unités environ. L'année dernière, nous avons eu l'honneur, à la commission des finances, d'entendre le maréchal Lyautey, après avoir eu l'honneur d'entendre le ministre de la guerre. Le maréchal Lyautey déclara que, grâce à l'effort en hommes et en argent consenti par le Parlement, il espérait réaliser en deux années le programme de pacification du Maroc. Une partie de ce programme a-t-elle été réalisée au cours de cette première année ?

M. LE MINISTRE.- Au cours de mes observations - c'est une incidente qui a pu vous échapper - parlant des crédits pour le Maroc, j'ai dit que ces crédits ne subiraient pas de modification jusqu'à l'exercice 1922 parce que c'était l'époque fixée par le maréchal pour la fin de ses opérations. Le maréchal Lyautey reste toujours dans les mêmes sentiments.

M. PELISSE.- J'entends bien, mais le programme militaire que le maréchal Lyautey s'était promis de réaliser au cours de l'été et de l'automne 1921 a-t-il été réalisé ainsi qu'il l'espérait ?

M. LE MINISTRE.- Oui mon cher collègue. Certes, sur tel point, il peut y avoir un retard, par exemple du côté du général Poëmirau, un très bon chef, mais ce n'est pas ~~de~~ sa faute. Par contre, en ce qui concerne la partie du programme du général Robert (?), les espérances du maréchal Lyautey ont été dépassées.

En tout cas, le rapport que j'ai reçu du maréchal Lyautey, dans lequel sont exposés ses griefs, et qui a déterminé le conseil des ministres à ne pas suivre le ministre des finances, mais a rallié le ministre des finances au sentiment unanime du conseil, indique avec beaucoup de force la nécessité de maintenir les effectifs pour obtenir précisément la réalisation du programme dans le délai fixé. A la vérité, j'ai constaté que les effectifs seraient, en 1933, supérieurs de 3.000 unités au chiffre de 1931. J'ai profité, sans en abuser, de l'autorité amicale que je peux avoir sur le maréchal Lyautey pour lui demander de me faire, sur ce point, une concession. Il l'a faite de très bonne grâce, ce qui en a doublé le prix à mes yeux.

Je m'empresse d'ajouter que cela ne changera rien à la situation en ce qui concerne les opérations.

Je dois vous apprendre aussi que le maréchal Lyautey vient de perdre un de ses collaborateurs les meilleurs, le colonel Delmas, que vous avez vu devant la commission de l'armée. Le colonel Delmas a succombé à la grippe. C'est une grande perte pour le maréchal et pour le Maroc.

M. PELISSE.- Je vous remercie, monsieur le ministre des explications que vous avez bien voulu nous fournir.

M. MAUGER.- Je vous ai posé il y a quelques jours, monsieur le ministre, une question au Sénat à propos de l'alimentation des troupes. Je ne l'aurais pas fait si j'avais eu à ce moment connaissance d'une circulaire émanant du ministère de la Guerre. Elle m'a été adressée sous enveloppe, je ne sais comment ni par qui. Les instructions contenues dans cette circulaire comportent un stage de un mois et demi pour quinze élèves. Les stages devront être déterminés de façon à pourvoir toutes les unités administratives dans un délai maximum de un an. Le choix des élèves ira de préférence à des hommes du service auxiliaire. Mais je lis aussi dans la circulaire :

"Enseignement. - La nature même de l'enseignement donné rend, en principe, peu désirable le recours à la compétence des cuisiniers civils pour former des élèves. La dissemblance du matériel utilisé et dans le mode de préparation des aliments font que les cuisiniers civils feraient de médiocres instructeurs. L'instruction devra donc être donnée par des cuisiniers présentant des garanties suffisantes". Le mot est souligné par six points d'exclamation.

pièce de papier

M. LE MINISTRE.- L'expérience des cuisiniers civils a été faite depuis que je suis au ministère - c'est pour cela que je me suis intéressé à la question - et je dois dire

qu'elle n'a pas été très heureuse.

La circulaire dont vous parlez n'est pas aussi ridicule qu'elle le paraît, malgré ses six points d'exclamation, et je voudrais qu'on remplaçât les points d'exclamation par des points d'interrogation.

Comme je l'ai indiqué l'autre jour à la séance du Sénat, je voudrais que vous m'aidassiez à trouver une solution à cette question. Je vous prie de me prêter votre collaboration et de m'apporter vos suggestions pour résoudre une question qui n'est pas commode. Je sais que vous ne vous y refuserez pas et si vous voulez, monsieur Mauger, être un de ces "idoines" dont vous parliez l'autre jour, je vous remercie à l'avance. (Sourires).

M. MAUGER.- Ce matin même, je suis allé trouver la personne dont le nom se trouve au bas de la circulaire, M. Alombert (?); je lui ai donné quelques renseignements qui lui seront peut-être utiles pour mettre sur pied l'organisation prévue dans la circulaire et pour vous donner des "idoines".

M. LE MINISTRE.- Je crois, monsieur Mauger, que des mesures seront prises d'ici quelques jours dans un sens spécial et qu'elles vous donneront satisfaction.

M. le colonel STUHL.- Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, parlant de la situation de

l'Armée en Algérie-Tunisie, que vous aviez prévu dans votre budget un crédit de 3.800.000 frs pour augmenter de 2/10èmes le traitement des officiers et sous-officiers en Algérie-Tunisie, mais que le ministre des finances l'a supprimé. Avez-vous l'intention d'insister pour le rétablissement de ce crédit lorsque le budget viendra en discussion ?

Vous n'aurez pas de recrutement pour l'Algérie-Tunisie si vous n'offrez pas des avantages à ceux qui iront là-bas. J'ai beaucoup de camarades dans cette région et je connais l'état d'esprit. Vous êtes obligé de faire des désignations d'office, ce qui est mauvais. Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, prélever sur les crédits de la Syrie les millions qui vous sont nécessaires? J'ai rencontré par hasard cet été un officier que j'ai eu pendant la guerre dans mon état-major d'infanterie divisionnaire. Il est resté en Syrie pendant 18 mois comme capitaine et est rentré avec 50.000 frs d'économies. La question des traitements élevés des officiers servant en Syrie a fait l'objet d'un débat l'année dernière au Sénat. En ce qui me concerne, je ne vois aucun inconvénient à ces traitements importants, mais à côté de ces officiers, ceux d'Algérie-Tunisie sont dans une situation excessivement moins intéressante.

M. LE MINISTRE.- J'ai en effet indiqué cette situation des officiers et sous-officiers d'Algérie-Tunisie dans la note dont je vous ai donné lecture. Vous me demandez de

réclamer aux commissions le rétablissement du crédit de 3.800.000 frs en faveur de l'Armée en Algérie-Tunisie. Je ne peux pas parce que je suis lié avec le ministre des finances par la solidarité la plus étroite. J'ai obtenu de lui tout ce que j'ai pu. Mais si, moi, je suis condamné au silence, vous n'êtes pas obligés de vous taire ; vous avez la tribune du Sénat. Et si vous obteniez du ministre des finances une réponse favorable, je viendrais vous serrer la main et vous remercier.

M. le colonel STUHL.- Vous nous avez lu tout à l'heure, monsieur le ministre, un résumé du rapport du maréchal Pétain sur l'Armée du Rhin. Bien entendu, je ne me permettrai pas d'apporter un avis après celui du maréchal Pétain, d'autant plus que cet avis est très juste. Cependant, je me prends la liberté d'attirer votre attention sur l'aviation. J'ai rencontré là-bas des camarades, officiers aviateurs, j'ai vu aussi le général directeur de l'aviation et tous se sont plaints de l'insuffisance d'instruction des aviateurs qui ne savent même pas se diriger. On m'a dit aussi que les aviateurs ne voulaient pas voler à cause du mauvais état des moteurs. Il paraît que les appareils sont insuffisants à un tel point qu'on ne pourrait pas les utiliser si cela devenait nécessaire.

M. LE MINISTRE.- Je n'ai pas voulu, tout à l'heure, entrer dans de trop longs détails, mais si vous voulez bien

m'accorder quelques minutes d'attention, je puis vous donner lecture du rapport du maréchal Pétain sur cette question sous réserve, bien entendu, que ce rapport n'ira pas au dehors.

(Approbations).

" AERONAUTIQUE - Je n'ai pas pu, au cours de mon inspection des deux régiments de l'Armée du Rhin.....
....."

J'ai souvenir d'avoir, il y a quelques jours, signé une instruction qui donne, sur ces points, satisfaction au maréchal Pétain. J'ajoute qu'il n'a pas fait un examen particulier de l'aviation. Il y a un inspecteur général de l'aviation, le maréchal Fayolle, qui se rendra compte des nécessités de l'Armée du Rhin. Les remèdes nécessaires seront alors apportés aux déficiences signalées.

Il faut aussi tenir compte de la situation particulière des aviateurs qui ont quelquefois la tête un peu chaude (assentiment) et qui ne sont pas toujours très faciles à manier. Comme je le disais à Fonck, cela vient de ce qu'ils montent plus près du soleil.

Vous voyez, par conséquent, que le maréchal Pétain n'a pas fait un rapport absolument optimiste sur l'aviation de l'Armée du Rhin, et qu'il a bien vu les choses comme elles sont.

M. le colonel STUHL.- On m'a signalé aussi que nos

jeunes soldats originaires des trois départements reconquis n'apprennent pas le français là où ils sont groupés. Je l'ai d'ailleurs constaté par moi-même.

M. LE MINISTRE.- J'en ai parlé tout à l'heure.

M. le colonel STUHL.- Il arrive aussi qu'on les traite de "Boches" parce qu'ils ne parlent pas français ; j'ai reçu des plaintes à ce sujet. Il faudrait que ces faits cessent parce que cela produit une très mauvaise impression.

M. LE MINISTRE.- Il ne faut pas généraliser. Voilà des soldats qui ne parlent pas français et qui, de ce fait, peuvent avoir des difficultés avec leurs camarades. Il a pu arriver que ceux-ci aient dit : "Espece de Boche", mais cela est de plus en plus exceptionnel.

Vous savez qu'il y a eu un incident à Lyon à la suite duquel des Alsaciens-Lorrains se sont livrés à des actes que le code de justice militaire réprime. La condamnation a eu lieu parce qu'il fallait un exemple. Dès que M. Alapetite m'a indiqué qu'il n'y avait pas d'inconvénient à prendre des mesures gracieuses, je n'ai pas hésité à le faire aussitôt.

M. le colonel STUHL.- Je vous ai parlé de cette question parce que vous étiez ici. D'habitude, je ~~sign~~ porte les faits de ce genre à la connaissance des chefs de corps et tout s'arrange très bien.

Vous nous avez dit aussi, monsieur le ministre, que

vous vouliez accorder un supplément de croix pour les officiers de complément. Je voudrais, encore une fois, appeler votre bienveillante attention sur les officiers prisonniers de guerre. Il y en a qui étaient retraités, d'autres qui avaient dix ou douze ans de grade et qui n'ont rien obtenu.

Dans un entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, vous m'avez exprimé votre intention de nommer une commission pour examiner les titres de ces officiers mais depuis, rien n'a été fait. Avez-vous l'intention, monsieur le ministre de réunir cette commission ?

M. LE MINISTRE.- Ce ne sera pas la seule fois, malheureusement, où je n'aurai rien fait, mais j'ai tellement à faire que je suis quelquefois excusable. Cependant, la question que vous posez est intéressante et je la retiens.

M. CAZELLES.- Il y a, monsieur le ministre, une catégorie d'officiers de complément que je me permets de signaler tout particulièrement à votre attention. Elle n'est pas nombreuse, mais elle est intéressante tout de même.

Il s'agit des officiers de réserve ou de territoriale qui, au moment de la déclaration de guerre, appartenaient à l'armée avec leur grade qui était, pour presque tous, le grade de capitaine. Ils avaient à ce moment 30 ou 35 ans de grade d'officier et servaient volontairement au-delà de la limite d'âge. Un certain nombre d'entre eux avaient été proposés

plusieurs fois pour la Légion d'Honneur sans l'obtenir.

Au moment de la déclaration de guerre, ils ont été mobilisés. Très peu d'entre eux ont obtenu d'aller servir au front où ils auraient pu être proposés pour la Croix au titre de "services spéciaux de la guerre"; la plupart ont été maintenus dans les dépôts où ils ont rendu des services appréciables pendant presque toute la durée de la guerre. Ensuite, on les a remerciés, non sans avoir encore été l'objet de propositions pour la croix de la Légion d'Honneur. Ces propositions n'ont pas été retenues par la commission Fayolle pour la raison qu'on les mettait en comparaison avec les officiers ayant des services de guerre à faire valoir. Aujourd'hui, ils ne peuvent plus être proposés par personne ; ils peuvent relever seulement de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur qui n'a pas de contingent important, c'est-à-dire qu'ils ne n'ont pas à espérer recevoir une juste récompense de ce côté.

Vous avez, monsieur le ministre, un geste généreux pour les officiers de complément ; ceux dont je parle sont aussi d'anciens officiers de complément. Restés dans l'armée jusqu'à la dernière extrémité, ils sont dignes que l'on s'occupe d'eux.

M. HERVEY.- On a fait une loi pour eux.

M. LE MINISTRE.- Il y en a beaucoup parmi eux qui ont été retenus par la commission Fayolle. J'ai entendu de nombreuses récriminations contre cette commission ; l'une d'elles

était que la proposition de tel ou tel officier de complément qui avait été sur le front n'avait pas été retenue, alors que l'était la proposition d'un officier dans les conditions de ceux que vous venez d'indiquer. En tout cas, mon cher collègue, je connais la situation, soyez certain que je m'efforcerai de la résoudre.

M. MERLIN.- Je me permets d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des médecins civils qui ont été mobilisés et qui sont, eux aussi, des officiers de complément. La proportion des médecins qui ont ainsi servi dans les cadres de l'armée est de l'ordre de 3/4. Cependant, ils ont été absolument défavorisés au point de vue de l'obtention des croix de la Légion d'Honneur, comparativement aux médecins qui n'ont pas été mobilisés. Je vous demande, monsieur le ministre, dans la répartition des Croix dont vous allez demander l'attribution aux officiers de complément, de vouloir bien tenir compte de la situation particulièrement intéressante de ces médecins mobilisés. Ils ont abandonné leur clientèle pour la perdre quelquefois et ils sont revenus souvent de la guerre avec des infirmités ou des maladies. Il n'est pas juste qu'ils n'aient pas sur la poitrine la Croix qu'ils ont vaillamment conquise sur le front dans des situations pleines de dangers. M. Toubert (?) vous renseignera sur la proportion des Croix accordées aux médecins civils et militaires pendant la guerre; vous reconnaîtrez, monsieur le minis-

tre qu'il y a là une grande injustice, et je suis persuadé que vous tiendrez à la réparer.

M. LE MINISTRE.- J'ai eu, en effet, un labeur difficile, celui de disposer de 600 Croix pour le service de santé. Si j'avais eu à proposer la loi, j'aurais fortement réduit ce contingent parce que la situation des médecins mobilisés était la plus intéressante. Mais on a été dans l'obligation de décorer et on a attribué des croix aux médecins civils dans des conditions disproportionnées avec les services qu'ils ont rendus. Il est parfaitement exact de dire que ceux qui sont allés sur le front n'ont pas eu la proportion de récompenses auxquelles ils avaient droit.

M. CAUVIN.- On a parlé, à plusieurs reprises, de la nourriture de la troupe. Or, il n'y a pas que de la question cuisine qu'il faut se préoccuper à ce sujet, mais aussi de la façon dont les officiers actuels y veillent. Autrefois, les officiers, notamment les capitaines, passaient souvent dans les cuisines et les réfectoires; je crains que ceux d'aujourd'hui ne se désintéressent un peu de cette surveillance. Il serait utile, monsieur le ministre, que vous rédigiez, à ce sujet, une sorte d'instruction.

M. LE MINISTRE.- C'est fait, je l'ai indiqué tout à l'heure.

M. CAUVIN.- Je vous remercie, monsieur le ministre,

mais je ne permets d'insister encore. Il est un fait que les compagnies sont mieux administrées les unes que les autres. Certes, il faut que le capitaine ait l'autorité dans sa compagnie, mais il ne serait pas inutile non plus que la surveillance des chefs de bataillon et même des colonels s'exerçât pour amener les capitaines à faire absolument tout ce qu'ils doivent faire. Le capitaine est l'âme de la compagnie, c'est à lui de prendre les mesures nécessaires, mais il faut aussi que l'intervention des supérieurs se manifeste.

M. LE MINISTRE.- Je n'ai pas à vous faire de promesse maintenant, puisque je l'ai déjà faite au cours de mes observations. Cependant, je dois vous dire que les instructions que j'ai données à deux reprises n'ont pas produit tout l'effet que je pouvais en attendre. Il faut trouver des moyens pratiques, et ce n'est pas très commode parce que le personnel fait défaut. Pour faire de la cuisine, il faut des cuisiniers.

M. CAUVIN.- Mais, comme je l'ai dit, il ne s'agit pas seulement de la ~~sur~~ cuisine.

M. LE MINISTRE.- Je sais qu'il y a aussi la surveillance générale des hommes. Je m'en préoccupe également; c'est ainsi qu'au moment de l'épidémie de grippe, j'ai rappelé à deux reprises aux commandants de corps d'armée qu'ils devaient avoir le souci de la santé et de l'hygiène des troupes.

M. CAUVIN.- Il y a encore la question de l'utilisation des bonis. Les capitaines ne les emploient pas tous dans la mesure où ils devraient le faire.

M. LE MINISTRE.- Il ne faut pas qu'ils les emploient d'une manière uniforme; mais je suis d'accord avec vous pour dire que le Commandement doit surveiller l'emploi de ces bonis.

M. CAUVIN.- J'attire enfin votre attention, monsieur le ministre, sur l'inconvénient qu'il y a à accorder les permissions en plusieurs périodes. Il en résulte, pour l'homme, des frais de voyage supplémentaires. De plus, le permissionnaire ne peut pas, pendant chacun de ses séjours qui sont trop courts, offrir ses services dans une usine, dans un commerce ou ailleurs. Il serait donc très utile que les permissions fussent réunies en une seule et accordées à une certaine époque de l'année.

M. LE MINISTRE.- C'est ce que j'ai dit.

M. CAUVIN.- Vous avez parlé de l'époque, moi je considère surtout la continuité de la permission.

M. LE MINISTRE.- L'un va avec l'autre. Il faut que les permissions soient bloquées.

Vous avez voté la loi d'amnistie, dont les conséquences ont été absolument fâcheuses au point de vue de la discipline dans l'Armée...

M. HENRY CHERON.- Dans la société civile aussi.

M. LE MINISTRE.- C'est incontestable. Quand la permission est obligatoire et qu'elle m'est imposée par la loi, tout le monde en profite. Il faudrait tout de même, dans une certaine mesure, que les permissions fussent un peu considérées comme une faveur, une récompense, si l'on veut qu'elles développent l'émulation.

M. CAUVIN.- En ce qui concerne la durée du service militaire, il faut qu'elle dépende avant tout du nombre d'hommes dont nous pouvons disposer.

Je dirai maintenant quelques mots des instituteurs qui vont avoir à faire l'éducation physique des enfants, c'est-à-dire dont le rôle va être important.

Il y a longtemps déjà, alors que beaucoup d'instituteurs étaient antimilitaristes, je considérais que si on leur avait donné des grades correspondant à leur instruction, on aurait peut-être changé leur esprit. Ce qui a souvent froissé un instituteur, c'est d'avoir au-dessus de lui un gradé qui lui était très inférieur au point de vue culture générale. Ne pourrait-on pas envisager une sorte d'hierarchie pour les fonctionnaires de l'instruction publique ?

M. LE MINISTRE.- Ils peuvent devenir officiers de réserve.

M. CAUVIN.- J'en ai trouvé d'excellents et je suis certain que l'esprit de la plupart des instituteurs s'est

trouvé modifié par les grades qu'ils ont eus pendant la guerre.

M. LE MINISTRE.- L'esprit de ceux qui ont fait la guerre est naturellement supérieur à l'esprit de ceux qui ne l'ont pas faite.

M. CAUVIN.- En ce qui concerne les officiers de complément, on devrait obliger les gens qui ont les aptitudes nécessaires à suivre des cours qui les mettraient à la hauteur des fonctions qu'ils auraient à remplir en temps de guerre. L'obligation ne doit pas exister seulement pour les hommes, mais aussi pour les officiers. Avant la guerre, on ne voulait pas être officier de réserve parce qu'il fallait faire des périodes en plus, etc... Cela ne devrait pas être admis. Combien l'ont regretté pendant la guerre.

M. LE MINISTRE.- Toutes ces dispositions sont contenues dans la loi de recrutement.

M. CAUVIN.- Quant aux décorations, il y a longtemps que j'ai dit qu'on devrait en donner plus aux officiers de complément qu'aux officiers de carrière.

M. LE MINISTRE.- Nous sommes parfaitement d'accord sur toutes ces questions.

M. HENRY CHERON.- Je m'excuse d'avoir dû m'absenter. Je veux poser très rapidement deux questions à M. le ministre

de la guerre. Elles sont d'un ordre différent.

La première a trait à la défense des côtes. Y a-t-il un lien entre la Guerre et la Marine au point de vue de l'organisation de la défense des côtes ? A-t-on un programme et se prépare-t-on contre toutes les éventualités, même impossibles qui peuvent se produire ? Avons-nous, le long de nos côtes, une artillerie à longue portée pour nous protéger contre toute espèce d'agression ?

M. LE MINISTRE.- Je puis vous répondre : "Oui" de la façon la plus nette.

A la dernière séance du Conseil Supérieur de la Marine, le maréchal Pétain a apporté les bases d'un accord qui s'est établi entre le ministère de la marine et le ministère de la guerre. Le maréchal Pétain avait fait, avec l'amiral Lacaze, une inspection des côtes et ils en ont rapporté, l'un et l'autre des conclusions.

Le maréchal Pétain est donc allé au Conseil Supérieur de la Marine et, pour tout vous dire, il a voulu établir le lien entre la Guerre et la Marine dans des conditions telles que cette dernière, un peu surprise, s'est demandé si on ne lui tendait pas un piège. Non ! ce qu'on voulait, c'était collaborer d'un commun accord à l'oeuvre de la défense nationale. On est arrivé à établir un lien répondant, monsieur Chéron, à vos légitimes préoccupations.

M. HENRY CHERON.- Vous savez mieux que moi que, de

ce côté, tout est à faire.

M. LE MINISTRE.- Je le sais, et si je ne l'avais pas su, le maréchal Pétain me l'aurait appris.

M. HENRY CHERON.- Je vous remercie, monsieur le ministre.

Voici ma seconde question. La dernière fois que vous nous avez fait l'honneur de venir devant la commission de l'Armée, je vous avais ~~dit~~ demandé si on se préoccupait - et vous nous avez répondu que c'était dans l'ordre de vos préoccupations - de l'organisation, en temps de guerre, de la mobilisation civile que l'on avait complètement négligée avant ^{dernière} la/guerre. A-t-on pu déjà faire quelque chose dans cet ordre d'idées ?

M. LE MINISTRE.- J'ai indiqué à la dernière séance, et je l'ai rappelé au début de celle-ci, les modifications que j'ai apportées au Conseil Supérieur de la défense nationale. On a créé quatre sections qui ont précisément pour objet de préparer la mobilisation industrielle du pays. On m'a demandé, à la commission de l'Armée de la Chambre, de mettre ces dispositions et les autres en tête du projet de loi sur l'organisation de l'Armée. Je l'ai promis. On y travaille et très prochainement la commission de l'Armée de la Chambre sera saisie. Il va sans dire que vous connaissez aussi ces dispositions.

Je puis vous indiquer dès maintenant que j'ai affecté

~~un général~~ à ce service un général qui est actuellement au sous-secrétariat à la Présidence du Conseil. On lui a donné un titre qui assure la permanence du service. J'ai donc choisi le général Serrigny, homme d'une très grande activité et d'une grande ouverture d'esprit. Cette question le passionne, il s'y est attelé tout de suite ^{et} toute cette organisation est en train. Il ne s'agit donc pas seulement de mots écrits dans un décret, mais d'un décret qui est déjà entré en période de réalisation.

M. HENRY CHERON.- Ce qu'il faut, c'est l'utilisation de toutes les compétences, même de la compétence des gens qui ont dépassé l'âge des obligations militaires. Pendant la dernière guerre, il y avait une foule de gens qui ne demandaient qu'à s'employer utilement pour l'armée, mais on les mettait à la porte des bureaux de recrutement.

M. LE MINISTRE.- Nous sommes tout à fait d'accord.

M. LE PRESIDENT.- Dans le questionnaire que nous vous avons soumis, il y a un paragraphe : "Situation générale de l'Armée en ce qui concerne l'armement", dont vous ne nous avez presque rien dit, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE.- Je vous ai remis, à ce sujet, une petite note.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez fait allusion tout à

l'heure à 500 tubes de canons récemment découverts en Allemagne. Il s'agit de canons d'accompagnement de l'infanterie. Je sais que vous ^{en}avez fait faire une étude spéciale pour qu'elle aille plus vite que le reste, et nous ne pouvons que vous en féliciter. Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre si, comme suite aux conclusions de la commission que vous avez nommée, conclusions qui vous ont été remises dans le courant du mois dernier, notre armée du Rhin va être dotée d'un canon d'accompagnement.

M. LE MINISTRE.- Je ne me souviens pas d'avoir été saisi des conclusions dont vous parlez, monsieur le président, mais je me souviens que vous m'avez écrit une lettre à ce sujet. Si vous le voulez bien, nous reprendrons cette question à une prochaine séance. (Approbations).

M. CAUVIN.- C'est moi qui le premier, au début de la guerre, ait demandé que l'on mit des canons dans les tranchées.

M. MAUGER.- M. Cauvin a fait allusion à l'éducation physique qui, d'après le nouveau projet de loi, doit être donnée par les instituteurs aux enfants des écoles. Or, il y a actuellement 140 officiers de réserve instituteurs, de la classe 1920, qui vont quitter l'armée dans quelque temps et qui n'ont pas pu suivre les cours d'éducation physique. Ces instituteurs vont se trouver dans l'impossibilité de faire

cette éducation physique rationnelle des enfants. Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien faire le nécessaire pour que les instituteurs suivent ces cours sans faute.

M. LE MINISTRE.- Je ne voudrais pas ^{que le rôle} /d'un collaborateur dont j'ai pu apprécier la compétence et l'activité soit ici un rôle complètement silencieux. Si la commission le permet, je cède la parole à mon collaborateur, M. le général Ragueneau.

M. le général RAGUENEAU.- Les mesures sont prévues, monsieur le Sénateur, pour donner satisfaction aux observations que vous avez formulées. Ces instituteurs feront un stage, forcément réduit, pour pouvoir donner ensuite l'instruction physique aux enfants, mais, dans toute la mesure possible ils suivront ces cours d'éducation physique que vous réclamez.

M. MAUGER.- Je vous remercie, mon général.

M. LE PRESIDENT.- Il ne nous reste plus qu'à vous remercier, monsieur le ministre, des longues explications que vous avez bien voulu nous fournir et qui ont vivement intéressé la commission. Je vais maintenant répartir les documents que M. le ministre nous a laissés entre chacun de vous, messieurs, suivant les sous-commissions auxquelles vous êtes affectés, en vous demandant de les examiner et de vouloir bien

nous présenter un petit rapport. Ensuite, nous rappellerons le ministre.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 heures 5 minutes).

L'orateur prie la Chambre de passer à la discussion des articles.

M. EMMANUEL BROUSSE demande au contraire à la Chambre de ne pas passer à la discussion des articles: toute augmentation de traitement pour les fonctionnaires de l'Etat aurait sa répercussion sur les salaires de l'industrie privée. (Appl. et mouv. div.)

La discussion générale est close.

La Chambre décide, à mains levées, de ne pas passer à la discussion des articles. (Mouv. div.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet et des propositions sur le recrutement de l'armée.

M. MAGINOT, MINISTRE DE LA GUERRE, expose que le projet sur le recrutement fait partie d'un ensemble, destiné à tirer le meilleur parti des ressources de la nation en cas de guerre.

En cas de guerre ! hypothèse pénible pour d'anciens combattants qui voulaient éviter le renouvellement des horreurs subies; hypothèse propre à décevoir profondément les hommes qui aiment leur pays et ont le souci du progrès humain. (Appl.)

Mais cette déception est nécessaire pour en éviter une plus cruelle encore. La sécurité du pays ne s'établit pas avec des mots et avec des rêves. (Appl. à dr. et sur div. bes.)

Comment se pose le problème de notre réorganisation militaire ?

C'est la première fois depuis 1871 que le Gouvernement a saisi le Parlement à la fois de la loi de recrutement, de la loi d'organisation et de la loi des cadres et des effectifs. C'est qu'en effet ces divers problèmes se commandent l'un l'autre.